



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 27 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 5601 Préfecture Morbihan

### 2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2013256-0001 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2013 portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan .....	1
--	---

### 5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N °2013248-0001 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres Générales à HENNEBONT .....	2
--	---

Arrêté N °2013248-0002 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres Générales à VANNES .....	3
---	---

Arrêté N °2013248-0003 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres Marbrerie PRIGENT de LORIENT .....	4
---	---

Arrêté N °2013248-0004 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres Générales à LORIENT .....	6
--	---

### 6 Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2013224-0002 - Arrêté préfectoral du 12 août 2013 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes de BAUD Communauté, par l'extension de ses compétences .....	7
---	---

### 7 Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Arrêté N °2013246-0001 - Arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean- Marc Hainigue, directeur de la réglementation et des libertés publiques .....	8
--	---

## 5602 Direction départementale des territoires et de la mer

### 07.Service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité

Avis - VILLE de VANNES - Convention de Projet Urbain Partenarial du 29 août 2013 concernant l'aménagement du site de l'ex- arsenal TROADEC et les modalités techniques et financières de réalisation du Programme d'Equipement Public .....	11
---	----

### 08.Service eau, nature et biodiversité

Arrêté N °2013253-0001 - Arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 modifiant le plan de chasse "faisan commun" (Phasianus colchicus) dans certaines communes du département du Morbihan pour la campagne 2013-2014 .....	12
--	----

### 09.Service d'économie agricole

Arrêté N °2013243-0001 - Arrêté préfectoral du 31 août 2013 fixant la désignation des organisations syndicales agricoles représentatives .....	13
--	----

## 5603 Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2013247-0002 - Arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Morbihan .....	14
--	----

Arrêté N °2013252-0001 - Arrêté du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Thierry MARCILLAUD aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan	17
Arrêté N °2013252-0002 - Arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifiant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'état dans le Morbihan	19

## **5604 Direction départementale de la protection des populations**

### **3.Service contrôle des transactions**

Arrêté N °2013245-0004 - Arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 fixant la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal	21
--	----

### **5.Service santé et protection animale**

Arrêté N °2013245-0001 - Arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 accordant l'habilitation sanitaire n ° 56870 au docteur- vétérinaire SOURMAIL Catherine pour le département du Morbihan pour l'activité animaux de compagnie	22
Arrêté N °2013249-0001 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 accordant l'habilitation sanitaire spécialisée n ° 56871 au docteur- vétérinaire MERCIER Antoine domicilié dans le Morbihan pour les élevage de volailles	23

## **5605 Direction départementale des finances publiques**

### **2 Pole gestion fiscale**

Arrêté N °2013238-0001 - Arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de MISSIRIAC	24
---	----

### **4 Pole pilotage et ressources**

Décision - Délégation de signature du 1er septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Eric DALBAGNE, responsable du Centre des Finances publiques de GUER aux agents du service	25
Décision - Délégation de signature du 1er septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Jacques BELLEGOU, responsable du service des impôts des entreprises de VANNES GOLFE aux agents du service	26
Décision - Délégation de signature du 1er septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Gisèle CORNEC, responsable du Service des Impôts des Particuliers de AURAY aux agents du service	28
Décision - Délégation de signature du 1er septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de M Pascal BEYRAND, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PLOERMEL aux agents du service	30
Décision - Délégation de signature du 2 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Jean- Jacques IZAAC, responsable du service des impôts des entreprises de AURAY aux agents du service	32
Décision - Délégation de signature du 2 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de M Jean- Yves PHILIPPE, responsable du Service des Impôts des Particuliers de VANNES REMPARTS aux agents du service	34
Décision - Délégation de signature du 2 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Claudine BEDIN, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé à VANNES aux agents du service	36

Décision - Délégation de signature du 2 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Sylvie LANGLAMET, responsable du Service des Impôts des Particuliers de VANNES GOLFE aux agents du service .....	37
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Didier JASSELIN, responsable du service des impôts des entreprises de LORIENT NORD aux agents du service .....	39
Décision - Délégation de signature du 6 septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Maurice POLARD, responsable du service des impôts des entreprises de PONTIVY aux agents du service .....	41
Décision - Délégation de signature du 9 septembre 2013 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des Finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques de BELZ à aux agents du service .....	43
Décision - Délégations générales de signature du 9 septembre 2013 des postes comptables du département du Morbihan .....	44
Décision - Délégation spéciale de signature du 9 septembre 2013 de Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des Finances publiques. responsable du Centre des Finances publiques de BELZ à Mme Marie- Chantal LE BAIL, Agent administratif principal des Finances publiques .....	48
Décision - Délégation spéciale de signature du 9 septembre 2013 de Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des Finances publiques. responsable du Centre des Finances publiques de BELZ à M. Pascal FRAISSEIX, Contrôleur principal des Finances publiques .....	49
Décision - Délégation spéciale de signature en date du 9 septembre 2013 de Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des Finances publiques. responsable du Centre des Finances publiques de BELZ à Mme gabrielle LE DUIGOU, contrôleur principal des Finances publiques .....	50
Décision - Délégation spéciale de signature en date du 9 septembre 2013 de Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des Finances publiques. responsable du Centre des Finances publiques de BELZ à Mme Hélène LE PORT, contrôleur principal des Finances publiques .....	51
Décision - Délégations spéciales de signature du 2 septembre 2013 de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur du Morbihan pour le Pôle gestion fiscale .....	52
Décision - Délégations spéciales de signature du 2 septembre 2013 de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur du Morbihan pour le Pôle gestion publique .....	54
Décision - Délégations spéciales de signature du 2 septembre 2013 de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur du Morbihan pour le Pôle pilotage et ressources .....	58
Décision - Délégations spéciales de signature du 2 septembre 2013 de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur du Morbihan pour les Missions rattachées .....	61
Autre - Acte d'incorporation de terrains du domaine privé de l'Etat au profit du domaine public communal de la ville de VANNES en date des 16 août et 26 août 2013 .....	62

## **5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Autre - Récépissé de déclaration du 10 septembre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. Sylvain KHELIFI à LORIENT .....	64
Autre - Récépissé de déclaration du 19 Août 2013 d'un organisme de services à la personne - M. RULLIER JEAN- LOUIS à AURAY .....	65
Autre - Récépissé de déclaration du 19 Août 2013 d'un organisme de services à la personne - Sté GROOMIESERVICES à BUBRY .....	66
Autre - Récépissé de déclaration du 20 Août 2013 d'un organisme de services à la personne - M. Thierry CAILLERE à REGUINY .....	67
Autre - Récépissé de déclaration du 20 Août 2013 d'un organisme de services à la personne Sté TINE SERVICES à AURAY .....	68
Autre - Récépissé de déclaration du 21 août 2013 d'un organisme de services à la personne - Association PROXIM'SERVICES de LARGOET à ELVEN .....	69

## **5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé**

Arrêté N °2013245-0002 - Arrêté du 2 septembre 2013 portant modification de la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan .....	70
Arrêté N °2013245-0003 - Arrêté du 2 septembre 2013 portant modification de la liste des établissements adhérant au syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan .....	73

## **5623 Etablissements sanitaires et sociaux**

### **1.Morbihan**

Décision - EPSMS "Vallée du Loch" 5390 GRAND- CHAMP - Avis de concours sur titres du 6 septembre 2013 afin de pourvoir un poste de cadre socio- éducatif à l'ESAT de GRAND- CHAMP .....	75
---	----

## **Région Bretagne**

### **ARS**

Autre - Arrêté modificatif du 2 septembre 2013 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé "LORIENT/ QUIMPERLE" .....	76
--	----

### **DRFIP**

Arrêté N °2013245-0005 - Arrêté du 2 septembre 2013 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant la juridiction de l'expropriation .....	79
--	----

### **ZDO**

Arrêté N °2013233-0005 - Arrêté préfectoral du 21 août 2013 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au concours sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer, au titre de l'année 2013 .....	80
Arrêté N °2013233-0006 - Arrêté préfectoral du 21 août 2013 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer, au titre de l'année 2013 .....	82



PRÉFET DU MORBIHAN

**ARRÊTE**

**portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan,  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1334-30 à R 1334-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003, section 6, article 16, relatif aux bruits de chantier interdisant les travaux bruyants tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, les dimanches et jours fériés, sauf dérogation exceptionnelle s'il s'avère indispensable que les travaux soient effectués en dehors des périodes autorisées ;

Vu la demande de Société Nationale des Chemins de Fer du 4 juillet 2013 en vue d'obtenir une dérogation dans le cadre des travaux de renouvellement de voie entre Lorient et Quimper du 7 octobre au 20 décembre 2013 ;

Considérant que la SNCF, pour permettre la réalisation de ce chantier, utilisera les bases travaux de Lorient et d'Auray de nuit ;

Considérant que les manœuvres réalisées (bruits d'engins) sont susceptibles de causer une gêne acoustique pour les riverains ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La SNCF est exceptionnellement autorisée à effectuer de nuit (de 20h à 7h) des manœuvres sur les bases travaux de Lorient et d'Auray pour la période du 7 octobre au 20 décembre 2013 dans le cadre des travaux de renouvellement de voies entre Lorient et Quimper, lesquels auront lieu principalement de jour.

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes de Lorient et d'Auray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 13 septembre 2013

*Signé*

Le Préfet  
Jean-François Savy

## Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 autorisant la société « Pompes Funèbres Générales » située 2 rue du Docteur Paul Carpentier à HENNEBONT (56700) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires ;

Vu la demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai à PARIS (75946) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales » représenté par Monsieur Erwan LE HINGRAT et sis 2 rue du Docteur Paul Carpentier à HENNEBONT (56700) les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° 08/56/63 est maintenue jusqu'au 18 juillet 2014.

Article 2 - La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan. qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives – rubrique professions réglementées.

Article 3 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au Maire de HENNEBONT et au demandeur.

Vannes, le 5 septembre 2013  
Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
SIGNE  
Stéphane DAGUIN

## **Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 autorisant la société « Pompes Funèbres Générales» située 41 boulevard de la Paix à VANNES (56000) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires ;

Vu la demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai à PARIS (75946) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales» représenté par Monsieur Philippe LE DIRAISON et sis 41 boulevard de la Paix à VANNES (56000), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° 08/56/55 est maintenue jusqu'au 18 juillet 2014.

Article 2 - La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan. qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives – rubrique professions réglementées.

Article 3 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au Maire de VANNES et au demandeur.

Vannes, le 5 septembre 2013  
le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
SIGNE  
Stéphane DAGUIN



## Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 autorisant la société « Pompes Funèbres Marbrerie PRIGENT » située 55 rue de Camel à LORIENT (56100) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires ;

Vu la demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai à PARIS (75946) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Marbrerie PRIGENT » représenté par Monsieur Philippe LE DIRAISON et sis 55 rue de Camel à LORIENT (56100), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° 11/56/265 est maintenue jusqu'au 22 février 2017.

**Article 2** - La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan, qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives – rubrique professions réglementées.

**Article 3** - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

**Article 4** - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au Maire de LORIENT et au demandeur.

Vannes, le 5 septembre 2013  
le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
SIGNE  
Stéphane DAGUIN



Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 autorisant la société « Pompes Funèbres Générales » située 12 boulevard Maréchal Leclerc à LORIENT (56100) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires ;

Vu la demande de modification de l'habilitation, formulée par la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai à PARIS (75946) représentant la société susvisée, pour un changement de responsable d'établissement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La société OGF (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire, à partir de son établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Générales» représenté par Monsieur Erwan LE HINGRAT et sis 12 boulevard Maréchal Leclerc à LORIENT (56100), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° 07/56/92 est maintenue jusqu'au 28 décembre 2013.

Article 2 - La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan. qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives – rubrique professions réglementées.

Article 3 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au Maire de LORIENT et au demandeur.

Vannes, le 5 septembre 2013  
le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général,  
SIGNE  
Stéphane DAGUIN

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Pays de Baud ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 27 décembre 1996, 28 mars 1997, 20 décembre 2000, 21 juillet 2004, 7 septembre 2006, 7 mai 2007, 5 février 2008, 14 avril 2009, 4 août 2009, 23 novembre 2011 et 30 janvier 2013 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Baud Communauté du 10 avril 2013 approuvant la modification de ses statuts par l'extension de ses compétences ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Baud (14 juin 2013), Bieuzy (22 avril 2013), Guénin (30 avril 2013), Melrand (3 mai 2013), Pluméliau (28 juin 2013) Saint Barthélémy (17 mai 2013) ;

CONSIDERANT qu'il y a unanimité en faveur du projet de modification des statuts ;

VU l'avis de M. le sous-préfet de Lorient, assurant l'intérim de M. le sous-préfet de Pontivy ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié et par conséquent l'article 8 des statuts de la communauté de communes de Baud Communauté sont modifiés par l'ajout des compétences suivantes :

#### 8.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

8.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire :

*L'action sociale d'intérêt communautaire concerne :*

- *Le service d'aide à domicile et d'accompagnement des personnes âgées ;*
- *Le chantier d'insertion.*

*Le service d'aide à domicile et d'accompagnement des personnes âgées est géré par le centre intercommunal d'action sociale.*

Le transfert sera effectif après avis de la commission de transfert de charges et à partir de la date qui sera fixée par les différents financeurs, à savoir l'Etat, le Conseil Général du Morbihan et l'Europe.

#### 8.3 AUTRES COMPÉTENCES

*8.3.6. Création et gestion d'une gendarmerie comprenant le casernement et l'hébergement du personnel sur la commune de Baud (secteur de Kersommer).*

Article 2 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes de Baud Communauté sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pontivy, le président de la communauté de communes de Baud Communauté, les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 12 août 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :  
-d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte  
-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE,  
directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 mai 2009 maintenant M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié par arrêtés du 9 juillet 2010, 26 janvier 2011, 3 avril 2012, 24 septembre 2012, 1<sup>er</sup> février et 12 février 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction et notamment les demandes d'asile, les naturalisations, les mesures de réadmission, de reconduite à la frontière et les expulsions d'étrangers en situation irrégulière ainsi que les documents et décisions suivants :

**1) Bureau des étrangers et de la nationalité**

- ◆ Section nationalité
  - délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et autorisations de sortie du territoire
  - suivi de la mise en œuvre départementale du programme « identité nationale électronique sécurisée » (INES)
- ◆ Section étrangers
  - co-animation du pôle "étrangers"
  - délivrance des titres de séjour étranger : récépissés, renouvellements, cartes de résidents, certificats de résidence algériens, documents de circulation pour mineur étranger, titres d'identité républicains, titres de voyage pour réfugiés et pour titulaires de la protection subsidiaire, visas de retour ;
  - participation au pôle de cohésion sociale ;
  - ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative ;
  - information du Parquet auprès du tribunal de grande instance sur les mesures de rétention ;
  - demandes de prolongation de rétention auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
  - saisines des consulats en vue de l'obtention de laissez-passer ;
  - mémoires en défense devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel des décisions de refus de séjour, des arrêtés pour reconduite à la frontière ou obligation de quitter le territoire français, des arrêtés d'éloignement, des arrêtés de placement en rétention administrative, des arrêtés d'assignation à résidence.
- Section naturalisation : saisine des services de l'Etat pour avis.
- Lutte contre la fraude documentaire :
  - saisine du procureur de la République en cas de détection de fraude d'un titre d'identité ou de séjour.
  - participation au comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF)

**2) Bureau des usagers de la route**

- ◆ Section des immatriculations
  - Immatriculation des véhicules
  - Enregistrement et radiation de gages et d'oppositions
  - Délivrance de certificats de non-gage et de fiches d'identification
  - Communication d'informations aux tiers autorisés
  - Véhicules gravement accidentés, destructions

- pour le département :
  - Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
  - Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
  - Habilitation, et agréments en lien avec la DGFIP, des professionnels du commerce automobile et des huissiers de justice pour l'accès au SIV ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement
  - Véhicules endommagés
- ◆ Section des permis de conduire :
  - pour l'arrondissement de Vannes,
    - Suspensions et annulations des permis de conduire
    - Délivrance des permis de conduire
    - Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes et Ploërmel
    - Expertise des permis étrangers
    - **Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière**
  - pour le département :
    - Suivi des crédits des commissions médicales
    - Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des animateurs et psychologues intervenants ainsi que toute décision relative aux suspensions ou retraits d'agréments
    - Agréments des centres de formation de moniteurs de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
    - Agréments des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
    - Agréments des médecins pour les visites médicales de permis de conduire ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
    - Agréments des centres de tests psychotechniques ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- ◆ Régie de recettes

### 3) **Bureau des réglementations et de la vie citoyenne**

- ◆ Section réglementation des activités commerciales et touristiques
  - Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial
  - Classement des offices de tourisme
  - Communes touristiques et stations classées de tourisme
  - Délivrance des cartes de guides conférenciers
  - Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
  - Ventes au déballage, liquidations, soldes
  - Agents immobiliers dont la délivrance des cartes professionnelles
  - Réglementation des taxis, des voitures de tourisme avec chauffeur et de petite remise dont la délivrance des cartes professionnelles
  - Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
  - Colporteurs
  - Revendeurs d'objets mobiliers
  - Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
  - Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- ◆ Section vie citoyenne
  - Recensement des populations
  - Organisation des scrutins politiques et professionnels et notamment les devis et factures s'y rapportant, révision des listes électorales, secrétariat des commissions de tarifs, de propagande et de recensement des votes
  - Cartes d'identité des maires et adjoints
  - Démissions des élus
  - Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
  - Contentieux **électoral et relatif à la commission départementale d'aménagement commercial**
  - Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution
  - Associations déclarées d'utilité publique, fondations, associations culturelles, congrégations
  - Associations de bienfaisance
  - Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
  - Fonds de dotation
  - Dons et legs
  - Annonces judiciaires et légales
  - Quêtes sur la voie publique
  - Jeux et loteries
  - Autorisations de travail le dimanche
  - Jurys d'assises

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions citées des trois bureaux par M. Franck VALLIERE, attaché principal d'administration, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- **M. Stéphane MARREC, attaché d'administration, chef du bureau des usagers de la route**

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

Mme Clairvonnick PHILIPPE, secrétaire administratif de classe normale et **Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des étrangers et de la nationalité**, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et **M. Stéphane MARREC** la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Dominique BRULE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation routière dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Franck VALLIERE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Robert LE BODIC, attaché de préfecture et M. Paul LE BRAZIDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

**Article 4** : L'arrêté du 6 décembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, **M. Stéphane MARREC**, M. Franck VALLIERE, M. Marcel MENANT, Mme Clairvonnick PHILIPPE, **Mme Joëlle DENIGOT**, Mme Dominique BRULE, Mme Lydia LE GAL, M. Robert LE BODIC et M. Paul LE BRAZIDEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 3 septembre 2013

Le préfet,  
Jean-François SAVY

Aménagement du site de l'ex-arsenal TROADEC  
Modalités techniques et financières de réalisation  
du Programme d'Equipement Public

Convention de Projet Urbain Partenarial

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et plus particulièrement de celles de l'article R 332-25-2, la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune et l'Etat, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, et ainsi que la convention sur les modalités techniques de mise en oeuvre du projet, signées le 19 août 2013, sont consultables au Centre Administratif Municipal, rue Joseph Le Brix, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable – 3ème étage, aux heures et jours d'ouverture au public, (du lundi au vendredi : 8h15 – 12h15 ; 13h15 – 17h00) pendant une période d'un mois à compter de la date d'affichage en mairie du présent document.

Par ailleurs, mention de ces informations sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et de l'Etat dans le Département.

Pour l'application de ces dispositions et de celles de l'article R 332-25-3 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du 28 août 2013.

Vannes, le 29 août 2013  
Pour le Maire,  
Le Premier Maire-Adjoint,  
Signé : Georges ANDRE





PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires  
et de la mer  
du Morbihan**  
Service Eau, Nature et Biodiversité

**Arrêté modificatif du plan de chasse « faisan commun» (*Phasianus colchicus*)  
dans certaines communes du département du Morbihan  
pour la campagne 2013-2014**

**LE PREFET,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L.425-8, R.425-1 à R.425-13 et R.428-10 et R.428-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012, relatif au schéma départemental de gestion cynégétique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, fixant un plan de chasse « faisan commun » dans certaines communes du Morbihan pour la campagne 2013-2014 ;

**VU** la demande formulée par le président de la fédération départementale des chasseurs ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que le niveau de développement des populations naturelles du faisan commun, sur la commune de QUELNEUC, ne nécessite plus d'en interdire la chasse ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 fixant la liste des communes soumis à plan de chasse est modifié comme suit :

Dans le cadre des mesures du Schéma départemental de gestion cynégétique, un plan de chasse du faisan commun (*Phasianus colchicus*) est instauré, pour la saison 2013-2014 et sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

AUGAN, BEIGNON, BELZ, BOHAL, BRANDERION, BRECH, BRIGNAC, CAMOEL, CAMPENEAC, CARENTOIR, CARNAC, CARO, CHAPELLE CARO (LA), CHAPELLE GACELINE (LA), COURNON, CRAC'H, ERDEVEN, EVRIGUET, FAOUE (LE), FEREL, FOUGERETS (LES), GACILLY (LA), GAVRES, GUISCRUFF, GOURIN, GREE SAINT-LAURENT (LA), GUILLIERS, HELLEAN, KERVIGNAC, LANDAUL, LANVENEGEN, LIZIO, LOCOAL-MENDON, LOYAT, MALANSAC, MAURON, MENEAC, MERLEVEZ, MISSIRIAC, MOHON, MOLAC, MONTENEUF, MONTERREIN, NOSTANG, PLEUCADEUC, PLOEMEL, PLOUHARNEL, PLOUHINEC, PLUHERLIN, PLUMELEC, PORCARO, QUESTEMBERT, REMINIAC, RIANTEC, ROC SAINT-ANDRE (LE), ROCHEFORT-EN-TERRE, ROUDOUALLEC, RUFFIAC, SAINT (LE), SAINT-ABRAHAM, SAINT-BRIEUC-DE-MAURON, SAINT-CONGARD, SAINT-GRAVE, SAINT-GUYOMARD, SAINT-LAURENT-SUR-OUST, SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-SUR-OUST, SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE, SAINT PIERRE QUIBERON, SAINTE-HELENE, SERENT, TAUPONT, TREAL, TREDION, TRINITE PORHOET (LA), TRINITE-SUR-MER (LA).

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les personnels techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Vannes, le 10 septembre 2013  
Le préfet,  
pour le préfet, le secrétaire général,  
Stéphane DAGUIN

ARRETE  
fixant la désignation des organisations syndicales agricoles représentatives

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 22012-838 du 28 juin 2012 relatif aux élections aux Chambres d'agriculture ;

Considérant les résultats des élections à la Chambre d'Agriculture du Morbihan (scrutin du 31 janvier 2013) :

- Liste « FDSEA/JA » : 48,64 % des voix
- Liste « Coordination Rurale 56 » : 28,04 % des voix
- Liste « Confédération Paysanne » : 23,32 % des voix.

ARRETE

Article 1 – Sont représentatives dans le département du Morbihan, au sens des décrets sus-visés, les organisations suivantes :

- ◆ FDSEA-JA : Maison de l'Agriculture – Avenue du Général Borgnis Desbordes – 56005 VANNES CEDEX
- ◆ COORDINATION RURALE 56 – « Le Grosbos » - 56140 CARO
- ◆ CONFEDERATION PAYSANNE DU MORBIHAN - Ferme de Bobéhec – 56250 LA VRAIE CROIX

Article 2– M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 31 août 2013  
Le préfet,  
Jean-François SAVY



Direction départementale  
de la cohésion sociale  
du Morbihan

## ARRETÉ

fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)  
et des délégués aux prestations familiales (DPF) dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, les articles L.471-2 et L.474-1 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 modifié par l'article 116 - IV de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et l'article 44 de la loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bretagne en date du 3 juin 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 fixant la liste des MJPM et DPF dans le département du Morbihan ;

Considérant le changement d'adresse au 1<sup>er</sup> septembre 2013 de madame Béatrice MARIN, mandataire exerçant à titre individuel ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

## A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 fixant la liste des MJPM et DPF dans le département du Morbihan sont remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre des articles L 313-1, L 472-1 et L 472-6 du CASF en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département du Morbihan :

1) en qualité de services :

Services MJPM	coordonnées	
Association tutélaire des inadaptés du Morbihan (ATI 56)	2 rue des Remparts BP 906	56109 Lorient Cedex
Association de tutelle et d'insertion sociale (ATIS)	Parc Pompidou – CP 3455 -	56034 Vannes Cedex
Association MSA Tutelles	6 avenue Général Borgnis Desbordes BP 40335	56018 Vannes Cedex
Union départementale des associations familiales du Morbihan (UDAF 56)	47 rue Ferdinand le Dressay BP 74	56026 Vannes Cedex
CCAS de Plouay	3 allée des Tilleuls	56240 Plouay

2) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

mandataires individuels	coordonnées
-------------------------	-------------

Mme HERVE épouse GOCHECOA Chantal	13 rue des Pins	56620 Cleguer
Mme MARIN Béatrice	27 rue Abbé Guillevin	56880 Ploeren
Mme CHAUVET Fabienne	36 rue des Vénètes	56370 Sarzeau
Mme HENRION épouse GICQUELAY Marie-Louise	Villeneuve Piriou	56520 Guidel
M. GICQUELAY Christian	Villeneuve Piriou	56520 Guidel
Mme MAIRESSE épouse MUSSET Corinne	Villeneuve Piriou	56520 Guidel

3) en qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Etablissements	Sites rattachés	Activité	Préposés désignés
CH Centre Bretagne Place Ernest Jan 56300 Pontivy	CH et MAS de Guéméné/Scorff EHPAD Ty Mem Bro de Credin Maison de retraite Ty Noal de Noyal Pontivy	80 mesures	Mme Isabelle COURTOIS
EPSM Morbihan - 22 rue de l'Hôpital - BP 10 56896 Saint-Avé cedex	EPSM Morbihan à Saint-Avé	95 mesures	Mme Hélène BOURSE Mme Denise HEMON
	Résidences MAREVA à Vannes	5 mesures	
	EHPAD Village du Porhoët à Saint Jean Brevelay	5 mesures	
	Résidence de Lanvaux à Grandchamp	5 mesures	
	CH de Ploërmel	20 mesures	
	CH de Josselin	5 mesures	
EPSM JM Charcot Le Trescoët - BP 47 56854 Caudan cedex	CHBA de Vannes	25 mesures	Mme Patricia LAUVERJAT M. Philippe EHOUARNE Mme Catherine COUDERT
	EPSM Charcot à Caudan	140 mesures domicile et/ou établissement	
	CHBS Lorient CH Quimperlé EHPAD Kergroff à Caudan CH Le Fauët EHPAD Kerguestenen (CCAS Lorient)	62 mesures	
CH Yves Lanco Le Palais Belle- Isle-en-Mer		70 mesures	Mme Marie BRIERE Mme Annaïck HUCHET
CH 8 rue de Gâvres – BP 32 – 56290 Port-Louis		70 mesures	Mme Martine PARE
EHPAD du Grand Jardin 9 rue Porte Cadre - BP 8 56220 Rochefort-en-Terre	EHPAD : Les Ajoncs d'Or à Allaire La Gacilly Résidence Papillons d'Or à Mauron L'Océane à Muzillac Résidence du Bois Joli Questembert	65 mesures	Mme Michelle ALIZON

Article 3 : La liste des services habilités à être désignés au titre de l'article L 313-1 du CASF en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux

prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée pour le département du Morbihan :

Services MJPM	coordonnées	
Association tutélaire des inadaptés du Morbihan (ATI 56)	2 rue des Remparts BP 906	56109 Lorient Cedex
Association de tutelle et d'insertion sociale (ATIS)	Parc Pompidou – CP 3455 -	56034 Vannes Cedex
Association MSA Tutelles	6 avenue Général Borgnis Desbordes BP 40335	56018 Vannes Cedex
Union départementale des associations familiales du Morbihan (UDAF 56)	47 rue Ferdinand le Dressay BP 74	56026 Vannes Cedex
CCAS de Plouay	3 allée des Tilleuls	56240 Plouay

Article 4 : La liste des services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du CASF en qualité de délégué aux prestations familiales pour exercer des mesures d'aide à la gestion du budget familial est ainsi fixée pour le département du Morbihan :

Services DPF	coordonnées	
Association MSA Tutelles	6 avenue Général Borgnis Desbordes BP 40335	56018 Vannes Cedex

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République auprès des tribunaux de grande instance de Lorient et de Vannes,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Lorient et de Vannes,
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Lorient et de Vannes.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent situé à Rennes, 3 Contour de la Motte.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du département et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 4 septembre 2013

Pour le préfet, le secrétaire général,  
Stéphane DAGUIN



## PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry MARCILLAUD  
aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 15 octobre 2012 ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2012 portant délégation de signature à Mr Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MARCILLAUD, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 sera exercée par :

- Françoise HARDY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Frédéric LE GOFF, inspecteur de première classe de la jeunesse et des sports,
- Véronique FORLIVESI, inspectrice de deuxième classe de la jeunesse et des sports,
- Aline VIELLE-BOUSSION, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Valérie GUILCHET, attachée principale d'administration des affaires sociales,

Article 2 : La délégation de signature de M. Thierry MARCILLAUD est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

#### **Dans le département «Politiques d'inclusion et d'insertion» à :**

- Anne GUION, conseillère technique en travail social, pour :
  - l'aide sociale, le conseil de famille, l'aide médicale État, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les correspondances courantes relevant de ses attributions -

- Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe normale, uniquement pour :  
- la signature des décisions de la commission départementale d'aide sociale
- Isabelle GRALL, secrétaire administratif de classe normale, pour :  
- toutes les correspondances de la commission de réforme
- Ida YANG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle uniquement pour :  
la signature des procès verbaux de la commission de réforme
- Sylvie AUREL secrétaire administratif de classe supérieure,  
Et Nathalie GAUTIER, adjoint administratif première classe, pour :  
toutes les correspondances du comité médical.

**Dans le département «Promotion des activités physiques et sportives » :**

Pour la présidence des jurys d'examens BNSSA mis en place par la DDCS du Morbihan pour le compte de la préfecture, la délégation est consentie à :

- Christian FRETTE, conseiller technique et pédagogique à la DDCS du Morbihan, professeur de sport, maître nageur sauveteur, moniteur de secourisme, éducateur sportif second degré des activités de la natation ;
- Céline GIBOU, conseillère technique et pédagogique à la DDCS du Morbihan, professeure de sport ;
- Claire GUERIN, conseillère technique et pédagogique à la DDCS du Morbihan, professeure de sport ;
- Jean-Paul RENOU, conseiller technique et pédagogique à la DDCS du Morbihan, professeur de sport.

**Dans le département « Accompagnement des territoires et des populations »**

Elisabeth DEGOUEY, conseillère technique et pédagogique (CEPJ),

- dans le cadre de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées signe le procès verbal, les décisions (sauf les dérogations signées par le directeur départemental) ;
- Pour la signature des comptes rendus et des procès verbaux et des décisions des commissions d'arrondissement de Vannes, Lorient et Pontivy pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP),

Marina BEAUDOIN et Erwan LE BOUDEC, secrétaires administratifs de classe normale uniquement pour la signature des comptes rendus et des procès verbaux et des décisions des commissions d'arrondissement de Vannes, Lorient et Pontivy pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP),

**Pour la mission droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes**

- Céline RONSSERAY, chargée de mission départementale droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes, pour la correspondance courante relevant de ses attributions.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature du 23 avril 2013 de monsieur Thierry MARCILLAUD à des fonctionnaires de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan est abrogé ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 septembre 2013  
Le directeur départemental de la cohésion sociale,

Thierry MARCILLAUD



Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du MORBIHAN

**ARRETE**  
n°  
MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FAMILLE  
DES PUPILLES DE L'ETAT DANS LE MORBIHAN

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 96-604 du 5 Juillet 1996 relative à l'adoption,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.224-2 et R.224-3 à R224-6,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux missions et attributions des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté n° 2011-157-0009 du 16 juin 2011 fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat dans le Morbihan,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan,

**ARRETE**

Article 1er – l'article 1 de l'arrêté n°2011-157-0009 du 16 juin 2011 susvisé est modifié comme suit :

Représentants l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Monsieur Serge MAHO,  
5 rue Jules Le Bourdiec 56570 LOCMIQUELIC
  
- Madame Brigitte MIERZWA,  
Le Maguero 56190 NOYAL-MUZILLAC

sont nommés respectivement membre titulaire et membre suppléant, en remplacement de Madame Patricia TAVIGNOT et de Monsieur Thierry GIRAudeau, démissionnaires,

Membres de l'Association des Assistantes Maternelles du Morbihan :

- Madame Anne-Marie RIO,  
Lotissement du Prat Château 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP

est nommée en qualité de membre suppléant, en remplacement de Madame Eugénie CORITON, démissionnaire,

Article 2 – l'article 2 de l'arrêté n°2011-157-0009 du 16 juin 2011 susvisé est modifié comme suit :

- Sont nommés pour une durée de trois ans, les membres suivants :

- Monsieur Adrien LE FORMAL
- Monsieur Norbert HELLUY
- Madame Patricia HOULBRECQUE
- Madame Marie-France MEUR-BORGNIC
- Madame Anne-Marie RIO
- Madame Brigitte MIERZWA

- Pour une durée de six ans, les membres suivants :

- Monsieur KERVARREC
- Monsieur GALL
- Madame Andrée-Marie LE FORMAL
- Madame Monique LINO
- Monsieur Jean Lionel TAVIGNOT
- Monsieur Serge MAHO

Le reste sans changement.



Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 septembre 2013

P/le préfet  
Le secrétaire général,  
Stéphane DAGUIN



PREFET DU MORBIHAN

## ARRETÉ 2013

### fixant la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 88-18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux et instituant des commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 portant application de la loi précitée ;

Vu la circulaire n° 2557 du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire du 3 août 1988 relative aux commissions départementales de conciliation en matière de baux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-04 du 31 janvier 2003 fixant la composition de la commission départementale de conciliation, modifié par arrêté préfectoral n°2004-14 du 22 mars 2004 et arrêté préfectoral n° 20 05-29 du 16 août 2005 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission départementale de conciliation ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2003-04 du 31 janvier 2003 est abrogé.

Article 2 : La commission est compétente pour connaître des litiges résultant de l'application de l'article 23.6 du décret du 30 septembre 1953 en ce qui concerne les baux d'immeubles ou de locaux implantés dans le département et bénéficiant du régime de la propriété commerciale.

Article 3 : Placée sous la présidence de Madame Annick Guillou-Moinard, avocat honoraire, demeurant à AURAY et, en cas d'empêchement, de Monsieur Jean Guitard, avocat honoraire, demeurant à VANNES, président suppléant, la commission se compose de deux bailleurs et de deux locataires, ainsi que de leurs suppléants, l'ensemble des membres étant nommé pour trois ans renouvelables :

#### Représentants des bailleurs :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain Frélicot VANNES	Monsieur Daniel Le Diberder VANNES
Madame Marie-Christine Barbier VANNES	Monsieur Gilles Tranchant VANNES

#### Représentants des locataires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel Martin PLESCOP	Monsieur André Boisrivaud VANNES
Monsieur Gilles David VANNES	Monsieur Fabrice Rivaille SENE

Article 4 : Le secrétariat de cette commission sera assuré par Madame Annette Le Pen, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à la direction départementale de la protection des populations du Morbihan, 8 avenue Edgar Degas 56019 Vannes cedex,

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 02 septembre 2013  
Le Préfet,

Jean-François SAVY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE 2013  
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56870  
A Madame SOURMAIL Catherine, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L.241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur SOURMAIL Catherine, en date du 30 août 2013 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur SOURMAIL Catherine ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur SOURMAIL Catherine pour le département du Morbihan pour l'activité animaux de compagnie.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur SOURMAIL Catherine satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur SOURMAIL Catherine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 2 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations

F. POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations  
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2013  
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE SPECIALISEE n° 56871  
A Monsieur MERCIER Antoine, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L.241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur MERCIER Antoine, en date du 5 septembre 2013 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur MERCIER Antoine ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur MERCIER Antoine administrativement domicilié à la Selarl Vétérinaire de Malestroit 56140 Malestroit pour les élevages de volailles.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur MERCIER Antoine satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur MERCIER Antoine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 6 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations  
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

ARRETE

Donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de MISSIRIAC

Le Préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er – Les opérations de remaniement seront entreprises dans la commune de **MISSIRIAC** à partir du 30 septembre 2013.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levés nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de la commune intéressée dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - M le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des finances publiques, M le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 26 août 2013

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général  
Stéphane DAGUIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable de la trésorerie de GUER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte LEBLAY, contrôleur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de GUER, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LEBLAY Brigitte	Contrôleur	1000 €	12 mois	5000 €

**Article 3**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Guer, le 1<sup>er</sup> septembre 2013  
Le comptable,  
Eric DALBAGNE





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANNES GOLFE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de l'adjointe au responsable du service**

Délégation de signature est donnée à Mme MARTEVILLE Liliane, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de VANNES GOLFE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

**Délégation des agents exerçant des missions d'assiette**

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
VIVIER	Stéphane	TECHER	Véronique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
BALLU	Nadine	BAGHDOUCHE	Laurence	BEN	Pierre
BRIAUX	Gilles	DEMEYERE	David	GOUELLO	Marie Claude
GUILLOTIN	Myriam	ICHER	Nathalie	LAURENT	Bernard
LHUILLERY	Nicolas	LE CAM	Catherine	LE DORAN	Jean Paul
LE HENO	Jean Luc	LE MENTEC	Martine	LE PIHIF	Isabelle
MACAIRE	Gwenaelle	MARTIN	Jean Pierre	THEPAUT	Hervé
TUAL	Christian	TRELOHAN	Evelyne		



3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de remboursement forfaitaire agricole, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet :

Nom	Prénom
ALLOT	Christine

### Article 3

#### Délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TECHER Véronique	A	15 000 €	3 mois	15 000 €
VIVIER Stéphane	A	15 000 €	3 mois	15 000 €
BALLU Nadine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
BAGHDOUCHE Laurence	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
BEN Pierre	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
BRIAUX Gilles	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
DEMEYERE David	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOUELLO Marie Claude	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
GUILLOTIN Myriam	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
ICHER Nathalie	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LAURENT Laurent	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LHUIILLERY Nicolas	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE CAM Catherine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE DORAN Jean Paul	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE HENO Jean Luc	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE MENTEC Martine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE PIHIF Isabelle	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MACAIRE Gwenaëlle	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MARTIN Jean Pierre	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
THEPAUT Hervé	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
TUAL Christian	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
TRELOHAN Evelyne	B	10 000 €	3 mois	10 000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom	Prénom	Grade
MARTEVILLE	Liliane	Inspectrice divisionnaire
VIVIER	Stéphane	Inspecteur
TECHER	Véronique	Inspectrice
LAURENT	Bernard	Contrôleur principal

### Article 4

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes , le 1<sup>er</sup> septembre 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises  
de VANNES GOLFE  
Jacques BELLEGOU,





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AURAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **LE CORVEC Pascal**, inspecteur des Finances Publiques et Mme **Marie-Christine BIDAN**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'AURAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**Annick BRABANT**

**Jeannine CHARLOTIN**

**Nathalie RABILLARD**

**Pascal LEGRAND  
Joël OLIVO**

**Bruno MAHE  
Loïc PERRAUD**

**Stéphane NICOLAS  
Maryline DUPUIS**

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**Joëlle BONNAFE-MAGNEE**

**Catherine CERONETTI**

**Clotilde CHEVAILLIER**

**Béatrice LE DUFF**

**Véronique GOURDON**

**Evelyne LARNICOL**

**Odile LE GAL**

**Françoise LAMY**

**Marie-Hélène MAHO**

**Sylvie MARCHAL**

**Annie PAYEN**

**Pascale PLEIBER**

**David KERVADEC**

**Thierry LE BOURN**

**Patrice LE BOURN**

**Laurence LECLERC**

**Erwann LESCOP**

**Nicolas METRAL**

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>BAUCHE Christophe</b>	Contrôleur principal	<b>500 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>MOELLO Valérie</b>	Contrôleur principal	<b>500 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>DUPUIS Maryline</b>	Contrôleur	<b>500 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>

**Article 4**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A AURAY, le 1<sup>er</sup> septembre 2013  
 Le Comptable,  
 Responsable de Service des Impôts des Particuliers,  
**Gisèle CORNEC**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PLOËRMEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. CHAILLOUS Gabriel**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de PLOËRMEL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>GANIVET-BLIESENICK Florence</b>	Contrôleur des finances publiques
<b>LE PORT Thierry</b>	Contrôleur des finances publiques
<b>TRIBOUILLOIS Véronique</b>	Contrôleur principale des finances publiques
<b>LE YONDRE Philippe</b>	Contrôleur principal des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CARET Nicole	Agent administratif principal des finances publiques
BERTHO Brigitte	Agent administratif principal des finances publiques
MILCENT Alexia	Agent administratif principal des finances publiques
BLAYO Elisabeth	Agent administratif principal des finances publiques
HERLET Annick	Agent administratif principal des finances publiques
JOSSEC Patricia	Agent administratif des finances publiques
DANIEL Claude	Agent administratif principal des finances publiques
LERAT Philippe	Agent administratif principal des finances publiques
GEFFROY Claude	Agent administratif principal des finances publiques
LE VAILLANT Hubert	Agent administratif principal des finances publiques
BORDES Alain	Agent administratif principal des finances publiques



**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMOUR Franck	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GUILLOT Annie	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESCHAMPS Emmanuelle	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

**Article 5**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Ploërmel, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Le comptable,

Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Ploërmel,  
 L'inspecteur divisionnaire  
 Pascal BEYRAND





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' AURAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame MALLEGOL Martine, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'AURAY , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

NEANT

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUTIN Evelyne

GIRARD-PICHOUD Marguerite

LE BOURLIGU Christophe

DELANIS Monique

JOURDREN Pascal

LEDIG Kristell

BINET Pascale

LAMEZEC Alan

ROUSSEAU Marie Christine

LANGINIER Evelyne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOSSET Agnès

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALLEGOL Martine BOUTIN	Inspectrice	10.000€	6 mois	30.000€
Evelyne	Contrôleuse	5.000€	3 mois	10.000€
DELANIS Monique	Contrôleuse	5.000€	3 mois	10.000€
BINET Pascale	Contrôleuse	5.000€	3 mois	10.000€
GIRARD-PICHOUD M.	Contrôleuse	5.000€	3 mois	10.000€
JOURDREN Pascal	Contrôleur	5.000€	3 mois	10.000€
LAMEZEC Alan	Contrôleur	5.000€	3 mois	10.000€
LANGINIER Evelyne	Contrôleuse	5.000€	3 mois	10.000€
LE BOURLIGU Christophe	Contrôleur	5.000€	3 mois	10.000€
LEDIG Kristell	Contrôleuse	5.000€	3 mois	10.000€
ROUSSEAU M. Christine	Contrôleuse	5.000€	3 mois	10.000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALLEGOL Martine	Inspectrice	60.000€	10.000€	6 mois	30.000€
BOUTIN Evelyne	Contrôleuse	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
DELANIS Monique	Contrôleuse	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
BINET Pascale	Contrôleuse	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
GIRAR-PICHOUD M.	Contrôleuse	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
JOURDREN Pascal	Contrôleur	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
LAMEZEC Alan	Contrôleur	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
LANGINIER Evelyne	Contrôleuse	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
LE BOURLIGU Ch.	Contrôleur	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
LEDIG Kristell	Contrôleuse	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€
ROUSSEAU M. C.	Contrôleuse	15.000€	5.000€	3 mois	10.000€

#### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 02 septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A AURAY, le 02 septembre 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Jean Jacques IZAAC



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vannes Remparts,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. PESCE Christophe, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes Remparts, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLANIC Régine	LAUNAY Irène	POULAIN Michèle
PRADES Patricia	RICHARD Monique	FAURE Philippe
PAPOTIER Jean-Marc		

Les agents délégataires ci-dessous désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Vannes Remparts et SIP de Vannes Golfe:

BOUTRAIS Sophie	LESTROHAN Anne	ROSNARHO Nathalie
DA SILVA José		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BACHET Annick	BORDESSOULE Anne	CLOEREC Catherine
LE BOUQUIN Karine	MOREAU Nathalie	PLANTARD Lydia
DELAINE Amand	JARNIER Vincent	LE DUFF Gwenaël
LEMARIE Louis	LEMOINE Patrig	ROBERT Philippe



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CLANCHE Lydiane	Contrôleuse Principale	5000 €	6 mois	5000 €
LE MOAL Josiane	Contrôleuse	5000 €	6 mois	5000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GUERN TROALIC Catherine	Contrôleuse Principale			6 mois	5000€
BEAUMARIE Eric	Agent administratif			3 mois	2000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Vannes Remparts et SIP de Vannes Golfe.

### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes le 2 Septembre 2013  
Le comptable, Responsable du Service des impôts des Particuliers de Vannes Remparts,  
Jean-Yves PHILIPPE  
Inspecteur Divisionnaire





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé à Vannes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LAOUENAN Michel, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé à Vannes, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAOUENAN Michel	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
GRANDJEAN-OUDEYER Elisabeth	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
BENOIST Patrick	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
SOULE Annick	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
GAUTHIER Nicolas	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
TENNIER Francky	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros

**Article 3**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 2 septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,  
Claudine BEDIN

Inspecteur divisionnaire des finances publiques





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VANNES GOLFE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux trois adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VANNES GOLFE :

- M. Jacques LE NOHEH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale,
- M. Stéphane MOELLO, inspecteur des Finances publiques
- Mme Anne- Françoise PINSAULT, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Pour la fiscalité immobilière :

Les agents délégataires ci-dessous désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de VANNES GOLFE et SIP de VANNES REMPARTS.

Joël ANDRIEU

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Claudine NERREC  
Lucie LIVET

Sophie VANDENHOVE  
Sylvie LEFEBVRE-FERTIL  
Annick TESSIER

Sylvie DUVILLARD  
Philippe DAVID  
Céline FAURE

Pour la fiscalité immobilière :

Les agents délégataires ci-dessous désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de VANNES GOLFE et SIP de VANNES REMPARTS.

Marie-Hélène CROISNE

Nadine ROUVRAY

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :



Marie-France CHAPELAN

Gwenael RICHARD  
Margaret BONZON  
Patrick JANNELLO

Gisèle DABOUDET

Marie-Thérèse DAVID  
Carole ROSOLEN  
René LE BRIERE

Florence MOENNER

Elisabeth KUNTZ  
Laurent MORU  
Cécile LE BOHEC

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédéric SEVESTRE	Contrôleur principal	500 €	10 mois	5 000 €
Stéphane SCORDIA	Contrôleur	500 €	10 mois	5 000 €
Murielle LEFRANC	Contrôleur	500 €	10 mois	5 000 €
Françoise DUBOIS	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Ronan MARZIN	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Dans le cadre des plateaux téléphonés aux personnes du recouvrement du SIP de VANNES REMMPART :

Lydiane LE CLANCHE	Contrôleur principal	200 €	3 mois	2 000 €
Josiane LE MOAL	Contrôleur	200 €	3 mois	2 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Claude DANIEL	Contrôleur P.	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Catherine LE GUERN	Contrôleur P.	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Anne-Marie CAUDAL	Contrôleur P.	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Carole LE BRECH	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Gilles QUERE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Eric BEAUMARIE	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
Annie RIO	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de VANNES GOLFE, SIP de VANNES REMPARTS .

### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 2 septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A VANNES, le 2 septembre 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de  
VANNES GOLFE,  
Sylvie LANGLAMET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LORIENT NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne COZIEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Lorient Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

QUINIOU Isabelle

GEGOUSSE Patrice

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BLEUZEN Philippe

RISSEL Christophe

SIMONOU Philippe

LE NEILLON Yannick

ROUDAUT Cyril

LE BEHEREC Jean-Marc

ONEN Bruno

PESQUER Claudie

LE GAL Patricia

GAUDIN Michèle

BOULANGE Marie-Hélène

RENIER Jean-Claude

GUILLERME Véronique

BELLEUX Christine

CAUDAN Jocelyne

BAUCHE Laurent

LEMOINE Claudie

PETIT Antoinette

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NIO Olive

LANDRIER Isabelle

BACH HAMBACH Chantal

PASQUIER Chantal

TAMIC André

MEICHE Jean François

BECHARD Maryline

COYER Martine

CALLOCH Manuel

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

QUINIQU Isabelle

GEGOUSSE Patrice

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BLEUZEN Philippe

SIMONOU Philippe

LE NEILLON Yannick

ROUDAUT Cyril

LE BEHEREC Jean-Marc

ONEN Bruno

PESQUER Claudie

LE GAL Patricia

GAUDIN Michèle

BOULANGE Marie-Hélène

RENIER Jean-Claude

GUILLERME Véronique

BELLEUX Christine

CAUDAN Jocelyne

BAUCHE Laurent

LEMOINE Claudie

PETIT Antoinette

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUINIQU Isabelle	A	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
GEGOUSSE Patrice	A	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
BLEUZEN Philippe	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LE NEILLON Yannick	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
ONEN Bruno	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
RISSEL Christophe	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
ROUDAUT Cyril	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
RENIER Jean-Claude	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
GAUDIN Michèle	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
PESQUER Claudie	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
SIMONOU Philippe	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LE BEHEREC Jean-Marc	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LE GAL Patricia	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BAUCHE Laurent	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BELLEUX Christine	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
GUILLERME Véronique	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BOULANGE Marie-Hélène	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
CAUDAN Jocelyne	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
PETIT Antoinette	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMOINE Claudie	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €

#### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Lorient, le 3 septembre 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Didier JASSELIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
Pôle Gestion Fiscale  
Division du Contrôle Fiscal, des Affaires Juridiques et de la Redevance  
Cité Administrative  
13, Avenue Saint-Symphorien  
56020 – VANNES CEDEX

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>

En l'absence du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy, délégation de signature est donnée à M. CORNIC Alain et à Mme LE NY Maryvonne, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Pontivy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

##### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Monsieur Alain CORNIC  
Madame Maryvonne LE NY

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur Philippe DANET	Madame Bernadette COUPEZ	Madame Edith HERNIO
Madame Odile JEGO	Madame Paulette JULE	Madame Françoise LE NAGARD
Monsieur Philippe LE CLAIR		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Christine PROVINO	Madame Josianne LE CORRE	Madame Anita GEFFROY
Madame Catherine TOURNAY	Madame Marie-Annick LE MOING	
Madame LAROYE Nelly		



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alain CORNIC	Inspecteur	15 000	6 mois	15 000
Maryvonne LE NY	Inspecteur	15 000	6 mois	15 000
Philippe DANET	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
Bernadette COUPEZ	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
Edith HERNIO	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
Odile JEGO	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
Paulette JULE	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
Françoise LE NAGARD	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
Philippe LE CLAIR	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
Christine PROVINO	Agent	2 000	3 mois	2 000
Josianne LE CORRE	Agent	2 000	3 mois	2 000
Anita GEFFROY	Agent	2 000	3 mois	2 000
Catherine TOURNAY	Agent	2 000	3 mois	2 000
Marie-Annick LE MOING	Agent	2 000	3 mois	2 000
	Agent	2 000	3 mois	2 000
	Agent	2 000	3 mois	2 000

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alain CORNIC	Inspecteur		15 000	6 mois	15 000
Maryvonne LE NY	Inspecteur		15 000	6 mois	15 000
Philippe DANET	Contrôleur		10 000	3 mois	10 000
Bernadette COUPEZ	Contrôleur		10 000	3 mois	10 000
Edith HERNIO	Contrôleur		10 000	3 mois	10 000
Odile JEGO	Contrôleur		10 000	3 mois	10 000
Paulette JULE	Contrôleur		10 000	3 mois	10 000
Françoise LE NAGARD	Contrôleur		10 000	3 mois	10 000
Christine PROVINO	Agent		2 000	3 mois	2 000
Josianne LE CORRE	Agent		2 000	3 mois	2 000
Anita GEFFROY	Agent		2 000	3 mois	2 000
Catherine TOURNAY	Agent		2 000	3 mois	2 000
Marie-Annick LE MOING	Agent		2 000	3 mois	2 000
Valérie LORAND	Agent		2 000	3 mois	2 000
Nelly LAROYE	Agent		2 000	3 mois	2 000

### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 9 septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A PONTIVY, le 6 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Maurice POLARD  
Inspecteur divisionnaire



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable de la trésorerie de BELZ.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal FRAISSEIX, Contrôleur principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Belz , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

C) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gabrielle LE DUIGOU	<i>Contrôleur principal des Finances Publiques</i>	10.000 €	3 mois	2.000 €
Hélène LE PORT	<i>Contrôleur principal des Finances Publiques</i>	10.000 €	3 mois	2.000 €

**Article 3** - Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 9 septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Belz, le 9 septembre 2013  
Le comptable,

Annie LE CORVEC





**Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 9 septembre 2013**

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
<b>ALLAIRE</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBELET</b> , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Christine <b>BOUSSEMART</b> Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2013
		Mme Dominique <b>GERTHOFFER</b> Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
		Mme Odile <b>DAYON</b> , Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
		Mme Annick <b>NAEL</b> Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
<b>AURAY</b>	M Benoît <b>BERTON</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Yvan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des Finances publiques	01 juillet 2013
<b>BAUD</b>	M Christian <b>FAISNEL</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Melle Yolande <b>LE RUYET</b> Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Mireille <b>LE MASSON</b> Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie <b>LUCAS</b> Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
<b>BELZ</b>	MMe Annie <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des Finances publiques	M Pascal <b>FRAISSEIX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
		MMe Gabrielle <b>LE DUGOU</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
<b>CARNAC</b>	M. Philippe <b>JERRETIE</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Anne Marie <b>BOUCHET</b> Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
<b>ELVEN</b>	M. Frédéric <b>DRUE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie <b>HARDY</b> , Contrôleur des Finances publiques	1 <sup>er</sup> décembre 2011
		M Jean-Marc <b>POUPON</b> , Contrôleur des Finances publiques	1 <sup>er</sup> décembre 2011
		MMe Véronique <b>EVAIN</b> Contrôleur des Finances publiques	04 septembre 2012
		MMe Odile <b>LAURENT</b> Contrôleur des Finances publiques	06 mai 2013
<b>GOURIN – LE FAOUET</b>	M Jean Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie <b>LE CAIGNEC</b>	27 juillet 2010
		Mle Aurore <b>FARAMIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 septembre 2011
<b>GUEMENE S/ SCORFF</b>	M Richard <b>POULIQUEN</b> Inspecteur des Finances publiques	M Fabrice <b>CORLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mle Corinne <b>LE SAGERE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
<b>GUER</b>	M. Eric <b>DALBAGNE</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Françoise <b>MELLAT</b> Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Brigitte <b>LEBLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 septembre 2011
<b>HENNEBONT</b>	M Paul <b>LE GOURRIEREC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M. Jean Yves <b>ALLIO</b> Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne <b>KERANGOAREC</b> Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		M Frédéric <b>PIQUEMAL</b> , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Marylène <b>FELICH</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Laurence <b>ROCHE</b> , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011

<b>JOSELIN</b>	M Pierre <b>BRENET</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Annie <b>GUILLOT</b> , Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
<b>LA GACILLY</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN- CHOBÉLET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Annie <b>LELIEVRE</b> Contrôleur des Finances publiques	26 juin 2013
		Mme Myriam <b>LORIQUE</b> Contrôleur des Finances publiques	26 juin 2013
		Mme Céline <b>LISLE</b> Agent administratif des Finances publiques	26 juin 2013
		M Jean-Pierre <b>MALAGNAC</b> Inspecteur des Finances publiques	26 juin 2013
<b>LA ROCHE- MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN	M Olivier <b>COLIN</b> Inspecteur des Finances publiques	08 décembre 2011
		Mme Claudine <b>OILLAUX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
<b>LE PALAIS</b>	M. Stéphane <b>COMBEAU</b> Inspecteur des Finances publiques	M Eric <b>GUILLOU</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		M Jean-Michel <b>DUMEZ</b> Contrôleur des Finances publiques	02 août 2012
<b>LOCMINE</b>	Mme Anne <b>ISSARTIER</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Eric <b>GUILLOU</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	03 septembre 2013
		Mme Corinne <b>LE SAGERE</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	25 juin 2012
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	Mme Martine <b>HIESSE-MORIO</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Paul <b>PHILIDET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	02 janvier 2013
		M. Alain <b>KERANGOAREC</b> Inspecteur du trésor	02 janvier 2013
		Mme Christine <b>MENEZ</b> Inspectrice du trésor	02 janvier 2013
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Serge <b>POGAM</b> Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine <b>KERLEROUX</b> , Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Morgane <b>FEREC</b> , Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Christine <b>LE MENTEC</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Jocelyne <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Stéphane <b>LE METAYER</b> Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
<b>MALESTROIT</b>	M David <b>BIORET</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Aurélien <b>CRAVAILLAC</b> Contrôleur des Finances publiques	24 juin 2013
		Mme Aline <b>MUTIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	24 juin 2013
		M Stéphane <b>MARCHAND</b> Contrôleur principal des Finances publiques	24 juin 2013
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des Finances publiques	M Michel <b>SALAUN</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Sylvie <b>RIVOLIER</b> , Inspecteur des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Huguette <b>GAUTIER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		M Sébastien <b>LE MEE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		M Philippe <b>BRUNEAUX</b> Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
<b>PLOUAY</b>	M Paul <b>LE GOURRIEREC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Elisabeth <b>CONAN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
		M. Dominique <b>PULLANDRE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
<b>PLUVIGNER</b>	M David <b>BIORET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Patricia <b>SCAVENNEC</b> Contrôleuse des Finances publiques	01 septembre 2011
		Mme Véronique <b>LE GALL</b> , Finances publiques	01 septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>PONTIVY</b>	M Luc <b>QUISTREBERT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mlle Emmanuelle <b>EVEN</b> , Inspectrice du trésor	01 mars 2011
		Mme Yolande <b>LE RUYET</b> Inspectrice des Finances publiques	03 septembre 2012
		Mme Fabienne <b>MERLIN</b> , Inspectrice des Finances publiques	01 septembre 2010
		M Thierry <b>GALERNE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2012
		M Jacques <b>LE MOUËL</b> Contrôleur principal des Finances publiques	30 mai 2012
		Mme Nelly <b>QUINTIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	30 mai 2012
<b>PORT-LOUIS</b>	Mme Michèle <b>JEGAT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Maryvonne <b>BIGER</b> , Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mme Valérie <b>PICARD</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mlle Christine <b>ROBERT</b> Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
<b>QUESTEMBERT</b>	M Jean-Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Nadine <b>DREANO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Chantal <b>TOQUER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Marceline <b>LE MENELEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	1 <sup>er</sup> juillet 2013
<b>ROHAN</b>	M Marc <b>AUDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	M. Jean Charles <b>THIERY</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Josiane <b>DENIS</b> , Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Jocelyne <b>CORBEL</b> Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Chantal <b>GUILLEVIC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Jean-Charles <b>BARD</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques HC	Mme Catherine <b>BOUSSION</b> Inspectrice Finances publiques	12 juin 2013
		Mme Catherine <b>COUDERC</b> Inspectrice des Finances publiques	12 juin 2013
<b>VANNES MUNICIPALE</b>	Mme Janine <b>GARNIER</b> Chef de service comptable des Finances publiques	M Cyril <b>RAMS</b> , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	01 août 2013
		M. Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		M Jean-Yves <b>DARENGOSSE</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Hélène <b>PEVEDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Hervé <b>HUS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Patrice <b>YODO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Catherine <b>LE ROCH</b> Agent d'administration principale des Finances publiques	01 août 2013
		M Jean-Claude <b>LE TALLEC</b> Inspecteur des Finances publiques	26 mars 2012
<b>Paierie départementale</b>	M Pierre-André <b>BOUDY</b> Payeur départemental	M Yannick <b>GUILLEMOTO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013
		M Jean-Luc <b>ROPARS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013
		M Patrice <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques	26 mars 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>SIP AURAY</b>	Mme Gisèle <b>CORNEC</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	M Pascal <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des finances publiques Mme Marie-Christine <b>BIDAN</b> Inspecteur des finances publiques	01 mars 2012 01 septembre 2012
<b>SIP LORIENT NORD</b>	Mme Valérie <b>LECLAIRE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe	Mme Liliane <b>MARTEVILLE</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Mme Marie <b>LE GAILLARD</b> Inspectrice des Finances publiques Mme Patricia <b>LE BOULBAR</b> Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012 13 septembre 2012 13 septembre 2012
<b>SIP LORIENT SUD</b>	Mme Francine <b>KERJOSE</b> Inspectrice départementale des Finances publiques	Mme Marie-Annick <b>GUILLEMOT</b> Inspecteur des Finances publiques M Emmanuel <b>LE PENNEC</b> Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011 12 décembre 2011
<b>SIP PLOERMEL</b>	M Pascal <b>BEYRAND</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Raphaël <b>GENTNER</b> Inspecteur des Finances publiques	03 décembre 2012
<b>SIP PONTIVY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Florent <b>THAUMIAUX</b> Inspecteur des Finances publiques	1 <sup>er</sup> septembre 2011
<b>SIP VANNES GOLFE</b>	Mme Sylvie <b>LANGLAMET</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jacques <b>LE NOHE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques M Stéphane <b>MOELLO</b> Inspecteur des Finances publiques Mme Anne-Françoise <b>PINSAULT</b> Inspecteur des Finances publiques	02 janvier 2013 02 janvier 2013 02 janvier 2013
<b>SIP VANNES REMPARTS</b>	M Jean-Yves <b>PHILIPPE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Christophe <b>PESCE</b> Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELZ

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussignée Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques de BELZ, habilite Mme LE BAIL Marie-Chantal, Agent administratif principal des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés comptables, encaissements des chèques)
- Les ordres de remboursement inférieurs à 500€
- Les délais communaux inférieurs à 1000 €
- En matière communal, les actes de poursuites, les mains levées, les saisies et inscriptions hypothécaires
- Les documents relatifs à la recherche de renseignements
- Les actes notariés en mon absence

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Morbihan.

Fait à ETEL, le 30 août 2013

Signature du délégataire

Marie-Chantal LE BAIL

Signature du délégant

Annie LE CORVEC



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELZ

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussignée Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques de BELZ, habilite M FRAISSEIX Pascal, Contrôleur principal des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés comptables, encaissements des chèques)
- En mon absence, M Pascal FRAISSEIX d'une délégation générale de signature.

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Morbihan.

Fait à ETEL, le 9 septembre 2013

Signature du délégataire

Pascal FRAISSEIX

Signature du délégant

Annie LE CORVEC



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELZ

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussignée Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques de BELZ, habilite Mme LE DUIGOU Gabrielle, Contrôleur principal des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés comptables, encaissements des chèques)
- Les délais communaux inférieurs à 1000 €
- En matière communal, les actes de poursuites, les mains levées, les saisies et inscriptions hypothécaires
- Les actes notariés en mon absence

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Morbihan.

Fait à ETEL, le 9 septembre 2013

Signature du délégataire

Gabrielle LE DUIGOU

Signature du délégant

Annie LE CORVEC



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELZ

### **DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussignée Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques de BELZ, habilite Mme LE PORT Hélène, Contrôleur principal des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés comptables, encaissements des chèques)
- Les délais communaux inférieurs à 3000 € pour une durée inférieure à 1 an
- En matière communal, les actes de poursuites, les mains levées, les saisies et inscriptions hypothécaires
- Les actes notariés en mon absence

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Morbihan.

Fait à ETEL, le 9 septembre 2013

Signature du délégataire

Hélène LE PORT

Signature du délégant

Annie LE CORVEC





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
Pôle Gestion Fiscale  
13 avenue St-Symphorien  
BP 510  
56019 VANNES CEDEX  
Tel 02 97 01 50 50

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale du Morbihan ;  
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Alain Guillouët, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;  
Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M. Alain Guillouët dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Pascal Lavoué, administrateur des Finances publiques, Chef du pôle fiscal, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

#### **RESPONSABLES DE DIVISIONS**

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Mmes Isabelle Perron, Hélène Cissé, administratrices des Finances publiques adjointes et M Eric Fauchet, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions de leur pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef.

#### **ADJOINTS AUX CHEFS DE DIVISION**

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, MM Didier Nicolas et Pierre Paugam, Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour leur division, en l'absence de leur chef de division.

#### **1 - DIVISION DU PILOTAGE DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS, AMENDES ET MISSIONS FONCIERES.**

Mme Isabelle Perron, Chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; les courriers relatifs aux contrôles sur pièces des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor; et de représenter le DDFIP devant les Tribunaux de commerce pour les demandes de relevés de forclusion.

Sont également concernés par cette délégation, Mme Martine Denniel, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Mmes Gwenaëlle Garet, Nadine Guehennec, et Yvette Quellec, Inspectrices des Finances publiques, MM Eric Machomet, et Vincent Oillaux, Inspecteurs des Finances publiques et en l'absence de ces derniers Mme Josiane Caro, Contrôleuse Principale des Finances publiques, Mme Armelle Bihouis, Contrôleuse des Finances publiques et M Yannick Le sausse, Contrôleur des Finances publiques.



## **2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS**

Mme Hélène Cissé, Chef de division et M Didier Nicolas, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels relatifs aux attributions de son service ; les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les actes relevant de la procédure de rectification contradictoire ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice ; les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor.

Sont également concernés par cette délégation MM Corentin Larzul et Jacques Prisard, Inspecteurs des Finances publiques.

## **3 - DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT, DU CONTROLE FISCAL ET DE LA REDEVANCE**

M Eric Fauchet, Chef de division, et M Pierre Paugam reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les décisions de dégrèvement, remises gracieuses et non valeurs concernant les restes à recouvrer pris en charge après la fermeture du service de la redevance ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet : de représenter le directeur départemental des Finances publiques devant les tribunaux d'instance dans les procédures de saisie-rémunération ; de représenter le Directeur départemental des Finances publics devant le juge de l'exécution (TGI) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Delphine Desbordes, Catherine Le Pluart, Véronique Leroy, Martine Moreau et Martine Riou, Inspectrices des Finances publiques, MM Christian Bouviala, Jean-Luc Le Baron, et Lucien Heulle, Inspecteurs des Finances publiques, M Bernard Huchet, Contrôleur principal des Finances publiques, et M Jean-François Nader, Contrôleur des Finances publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 2 septembre 2013  
L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,  
Alain Guillouët



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
Pôle gestion Publique  
35 Bd de la Paix - BP 510  
56019 VANNES CEDEX  
Tel 02 97 68 17 00

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M Alain Guillouët, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;  
Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M Alain Guillouët dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Catherine Castrec, responsable du Pôle Gestion Publique reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

#### **RESPONSABLES DE DIVISIONS**

M Alain François, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division « Opérations de l'Etat », M Alain Robino, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division « Secteur Public Local », M Bernard Dréan, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division « Comptabilité », Mme Françoise Le Gal, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division « Dépense », et Mme Marie-Christine Danard, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission « Recettes- moyens de paiement - Helios » reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle, à l'exception de ce qui concerne la division Mission domaniale, en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef, sous réserve des limitations précisées ci-dessous.

#### **1. DIVISION COMPTABILITE ET AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT, DEPÔTS ET SERVICES FINANCIERS ET PRODUITS DIVERS**

##### **① Service de la Comptabilité :**

Mme Fabienne Lesne, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Comptabilité » à l'effet de signer : toutes les opérations relatives au fonctionnement du Compte Courant du Trésor à la Banque de France et du Compte Chèque Postal; les déclarations de recettes et récépissés, reçus de dépôts et valeurs, endos de visa de chèques, tickets de remise de chèques, bordereaux de remise de mandat-cash; les ordres de paiement et documents comptables divers; le visa des documents comptables ne faisant pas apparaître de discordance;

Le pouvoir de saisie et validation des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à Mme Fabienne Lesne, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Comptabilité », M Alain François, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division des « opérations de l'Etat », à M Bernard Dréan, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division « Comptabilité », à Mme Arlette Le Gallo, Contrôleuse Principale des Finances publiques au service « Comptabilité », sous condition pour ces derniers de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service « Comptabilité ». Le pouvoir de saisie des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à Mme Patricia Legrand, Contrôleuse des Finances publiques au service « Comptabilité » et Mme Anne Thomas, Agente d'administration principale des Finances publiques au service « Comptabilité »

Le pouvoir donné à Mme Fabienne Lesne, s'étend également à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur concernant son service; les décharges de plis ou de colis remis par La Poste ou toute autre société de messagerie; les bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs à son service; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; les justifications trimestrielles de recettes d'impôts de la Cour des Comptes; les certificats d'annulation et de remise



de majoration à l'instigation du DIT; les dégrèvements magnétiques et sans emploi sur l'initiative du DIT les déclarations de recette de cotisations sociales; la récapitulation des demandes des rejets de dépenses adressées à la DDFIP.

MMes Arlette Le Gallo, Pascale Vigouroux-George, et MMes Patricia Legrand, Dominique Gillet et Véronique Le Toux, Contrôleuses des Finances publiques au service « Comptabilité », à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs au service, y compris ceux relatifs à la reconnaissance des fonds ou valeurs versés ou reçus; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; les endos de visa de chèques, les tickets de remise de chèques, les bordereaux de remise de mandat cash.

#### **② Services de la Dépense :**

M Sébastien Hautin, Inspecteur des Finances publiques, chef du service « Dépense - VISA » et Mme Viviane Donzel, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Dépense – comptabilité - règlement » à l'effet de signer : les récépissés, les reçus de dépôts de numéraire ou de valeurs, les avis de visa de tous chèques, ordres de paiement et de documents comptables divers ainsi que les tickets de remise de chèques, les chèques sur le Trésor; les attestations sur l'honneur concernant chacun des deux services; les bordereaux d'envoi de dépôt ou de rejet, les accusés de réception des pièces concernant ces deux services; les décharges de plis ou colis remis par La Poste ou toute autre société de messagerie; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou comptable. Mme Agnès Scarantino, Mme Christine Piguél-Coutard, Contrôleuses principales des Finances publiques et Mme Laurence Santos, Mme Odile Robino, Mme Brigitte Laigo, Contrôleuse des Finances publiques à l'effet de signer : les bordereaux de déclaration de crédit sans emploi; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF ou La Poste ; les télécopies d'envoi de pièces justificatives (DGFIP, Ordonnateurs secondaires Banques).

#### **③ Service des Produits Divers :**

Mme Valérie Le Loire, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Recouvrement Produits divers » à l'effet de signer : les inscriptions hypothécaires ; de représenter le Directeur Départemental des Finances Publiques devant les tribunaux d'instance dans les procédures de saisie-rémunération.

- pour ce qui concerne le secteur « Amendes » :

La note de fin d'année adressée aux tribunaux; les justifications trimestrielles pour la Cour des Comptes; les ordres de paiement en matière de remboursement d'amendes; les ordres de paiement en matière de remboursement de consignations d'amendes.

- pour ce qui concerne les « produits divers » :

Les états de poursuite à taxer à l'exception des états de vente soumis au visa ou à la taxe; les récépissés et déclarations de recette; les demandes de renseignement; les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives; les lettres de rappel, les mises en demeure, les saisies; les enquêtes de solvabilité pour les demandes de délais et de remise gracieuse; les octrois de délais inférieurs à 7.500€; les remises gracieuses inférieures à 500 €; les remises ou annulation de majorations inférieures à 500 €, les états de poursuites extérieures et les rappels sur EPE; les certificats de non-contestation; les transmissions aux ordonnateurs des contestations; les états de fin d'année adressés aux ordonnateurs; la note de fin d'année adressée aux ordonnateurs; les demandes d'émission de titre de perception; les bordereaux d'envoi ; les bordereaux sommaires; les états des sommes indûment perçues au titre des produits divers; les justifications trimestrielles pour la Cour des Comptes; les états adressés à la BDF dans le cadre des dossiers de surendettement; les décharges de plis ou de colis remis par La Poste ou toute autre société de messagerie ;des bordereaux d'inscription hypothécaires.

Concernant les régies : les arrêtés de nomination ou de création des régies ainsi que les remboursements à réaliser.

- pour ce qui concerne la taxe d'urbanisme :

Les demandes d'admission en non-valeur aux collectivités ; les rejets de demande d'admission en non valeur (ANV) et les acceptations d'ANV après expiration du délai de 4 mois.

- pour ce qui concerne "les Domaines" :

Suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat). MM Bernard Pujol et Didier Rapaud, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Mireille Pollein, Contrôleuse principale des Finances publiques et M. Laurent Thomas Contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer : les mêmes pièces pour leur seul service en l'absence de Mme Valérie LE LOIRE, sauf pour ce qui de fin d'année adressée aux tribunaux en matière d'amendes; les délais pour les sommes supérieures à 3.050 € pour les produits divers; les remises gracieuses sur produits divers; les états et la note de fin d'année adressés aux ordonnateurs de produits divers; les états des sommes indûment perçues en matière de produits divers; les demandes d'admission en non-valeur (ANV) aux collectivités pour les produits divers, les rejets de demande d'ANV et les acceptations d'ANV après expiration du délai de 4 mois.

MM Bernard Pujol et Didier Rapaud, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Mireille Pollein, Contrôleuse principale des Finances publiques et M. Laurent Thomas Contrôleur des Finances publiques à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Mme Mireille Pollein, Contrôleuse principale des Finances publiques et MMes Marie-Françoise Burguin, Marie-Laure Rebillon et Sandrine GAILLARD Agentes d'Administration principaux des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer : les seuls récépissés de recettes, demandes de renseignement, lettres de rappel, les mises en demeure, enquêtes de solvabilité, transmission d'une réclamation à un ordonnateur, rappels sur EPE, bordereaux d'envoi; délais inférieurs à 762 € et de moins de six mois; bordereaux mensuels de prise en charge aux ordonnateurs; demandes d'émission de titres; bordereaux sommaires.

#### **④ Service gestion de comptes - Pôle Dépôts et services financiers:**

M Serry Slim, Inspecteur des Finances publiques, chef du service « Gestion de comptes », Pôle Dépôts et services financiers, à l'effet de signer : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs; les chèques de banque; les chèques sur le Trésor; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; les contrats d'ouverture de comptes à terme, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue; les conventions CDC de placement des fonds issus de la vente d'un fonds de commerce; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur

comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mme Anita Carcreff, Contrôleuse des Finances publiques à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M Serry SLIM : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres-type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne logement (CDC); les contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les endos de chèques CDC; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mme Annick Mezard, Contrôleuse des Finances publiques à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M Serry SLIM : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres relatives aux successions, notamment celles indiquant la situation des comptes adressés aux notaires; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; contrats d'ouverture de comptes à terme DFT ainsi que toute opération liée à leur gestion; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue concernant les seuls comptes DFT; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Et en cas d'empêchement concomitant de M Serry SLIM, de Mme Anita CARCREFF les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne- logement (CDC), les bordereaux de remise de mandat cash.

M. Christian Evanno et Hervé George, Agents d'administration principaux des Finances publiques, reçoivent pouvoir avec faculté d'agir séparément pour signer : les reçus de dépôts en numéraire; les reçus représentatifs d'un prélèvement libératoire ou de valeurs; les récépissés de livraison de carnets de chèque; les reconnaissances de dépôts de tous chèques ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST) liés au service de la CDC.

Mme Fabienne Merlin, inspectrice des Finances publiques, chargée de clientèle à l'effet de signer et pour ce qui les concerne : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; les lettres-type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne logement (CDC); contrats d'ouverture de comptes à terme; les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire CDC et DFT; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres- type n'ayant ni le caractère de pièce justificative ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les lettres d'offre pour les prêts CDC et tout document s'y rattachant.

## **2. DIVISION COLLECTIVITES LOCALES**

### **① Pôle analyses et études financières :**

Mme Marina Daniel, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Analyses et études financières » à l'effet de signer : les fiches de lectures des analyses financières réalisées par les comptables; les cahiers des charges des analyses réalisées par le service, sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence du chef de division ; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; toute lettre et tout bordereau de transmission d'actes et de documents relevant du domaine du service. Sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF, ainsi que les transmissions de brochures d'analyses financières aux élus et aux personnalités ; les demandes de documents divers aux comptables; les accusés réception des états et documents; les décharges de plis ou colis remis par la Poste ou toute autre société effectuant une livraison, les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie.

### **② Service fiscalité directe locale :**

Mme Marie Hélène Briere, Inspectrice des Finances publiques, Chef du « Service fiscalité directe locale » à l'effet de signer : toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service, à l'exception des envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF ; les demandes de documents divers aux comptables ; les accusés réception des états et documents; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou tout service de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie.

M Arnaud Chouraqui, Contrôleur principal, et Mme Carole Le Nicol, Agente d'administration principale des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme BRIERE pour tous les actes relevant du secteur SFDL, sous réserve de n'en faire usage qu'en son absence.

### **③ Service collectivités et établissements publics locaux - gestion:**

Mme Stéphanie Daniel, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « collectivités et établissements publics locaux – gestion » à l'effet de signer : les comptes de gestion des collectivités et établissements publics dont le visa sur chiffre relève de son service ; les comptes financiers des EPLE et assimilés ; les demandes d'immatriculation à l'INSEE ; toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF ; les demandes de documents divers aux comptables ; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les accusés réception des états et documents; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou toute autre société de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie ; les procès-verbaux de vérification des régies; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux.

M Philippe Le Mer, Contrôleur Principal des Finances publiques, MMes Roselyne Gueveneux et Katia Bonnet, Contrôleuses des Finances publiques, Mme Claudine Attia, et M Pascal Ranson, Agents d'administration des Finances publiques, reçoivent les mêmes

pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme Daniel, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des comptes financiers.

### **③ Service recettes, moyens modernes et Hélios :**

MMe Marie-Christine Danard, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en charge du service « Recettes, moyens modernes et Hélios », à l'effet de signer :

les décharges de plis ou colis remis par La Poste ou toute autre société de messagerie ; toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques) ; les notes d'informations et les enquêtes relatives à ses attributions ; les demandes de documents divers aux comptables ; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers qu'elle instruit et plus généralement tout avis simple donnant lieu à réponse par courriel ou télécopie ; les lettres d'instruction courante y compris de caractère contentieux

MMe Ghislaine Derrien et Stéphanie Sorel, Inspectrices des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme Marie-Christine DANARD.

### **3. DIVISION ACTION ET EXPERTISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

M Géraud Cabane, Inspecteur des Finances publiques, chef du service « Études économiques et financières » à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet les accusés réception des pièces concernant son service ; les états annuels des certificats reçus (DC7) ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux.

MMe Liliane Bessa-Paiva, Contrôleuse des Finances publiques au service « Études économiques et financières » à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi et accusés réception relatifs au fonctionnement du service ; les états annuels des certificats reçus (DC7).

### **4. MISSION DOMANIALE**

M Georges Gautier, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la Division Domaine, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 1 000 000€, évaluation en valeur locative annuelle : 100 000€ ; fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000€ ; fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 10 000€ ; émission des titres d'annulation ; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du Code général de la propriété des personnes publiques- CG3P).

En l'absence ou en cas d'empêchement de M Georges Gautier, la délégation qui lui est conférée est exercée indifféremment par M Jean-Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et M Michel Guychard, Inspecteur des Finances publiques.

M Jean-Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M Jacques Le Bourhis et M Michel Guychard, Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 300 000€ ; évaluation en valeur locative annuelle : 30 000€.

MMes Michèle Bellego, Christine Gaufreteau, Guenaëlle Laurent, Béatrice Moalic et Rosine Rochard Inspectrices des Finances publiques, et Patrice Briant, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 250 000€ ; évaluation en valeur locative annuelle : 25 000€.

MMe Christine Gaufreteau, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000€ ; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 8 000€ ; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du CG3P).

MMe Maryvonne BOUNIARD, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000€ ; d'émettre des titres d'annulation.

MMes Laurence Le Boum et Hélène Candèl, Contrôleuses des Finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 1 000€ ; d'émettre des titres d'annulation.

A noter que MM Michel Guychard et Patrice Briant, Inspecteurs des Finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du CG3P et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procès-verbaux des commissions au sein desquelles ils me représentent.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 2 septembre 2013

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Vannes, le 2 septembre 2013  
L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,  
Alain Guillouët



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
Pôle Pilotage et Ressources  
35 Bd de la Paix - BP 510  
56019 VANNES CEDEX  
TEL 02 97 68 17 00.

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale du Morbihan ;  
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M Alain Guillouët, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M Alain Guillouët dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :  
MMe Françoise Font, administratrice des Finances publiques, Chef du Pôle Pilotage et Ressources reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

#### **1 – DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

MMe Catherine Etienne, administratrice des Finances publiques adjointe, Chef de la division Ressources humaines et Formation professionnelle et concours et, en son absence, MMe Marie-Louise Salaun, Inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable de la Formation professionnelle et des concours, adjointe de la Chef de la division, reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la Division Ressources humaines, Formation professionnelle et concours.

#### **Service des Ressources Humaines - Gestion administrative**

MMe Agnès Sonois, Inspectrice des Finances publiques, Chef de service, reçoit délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des Finances publiques ; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel ; les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

Elle reçoit également délégation pour saisir et valider les demandes de remboursements de frais professionnels des personnels et procéder à l'achat des billets SNCF à des fins de déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de MMe SONOIS, MMe Marie-Françoise Lefoulon, Contrôleuse principale des Finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs ainsi que et MMe Sandrine Petitfrère, Contrôleuse des Finances publiques à l'exception de l'achat des billets de train et de la validation des frais de déplacement.

MMes Marie-Françoise Lefoulon et Sylvie Bauer Contrôleuses principales des Finances publiques, MMe Sandrine Petitfrère, Contrôleuse des Finances publiques, MMe Christine Saille et M Joël Macoin, Agents administratifs des Finances publiques reçoivent pouvoir à l'effet de signer ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels.



Mme Martine Orgebin, Contrôleuse des Finances publiques et M Joël Macoin, Agent administratif des Finances publiques reçoivent délégation pour procéder à l'achat des billets de train à des fins de déplacements professionnels.

Mme Sylvie Bauer, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Martine Orgebin, Contrôleuse des Finances publiques et Mme Régine Devieille, Agente administrative des Finances publiques reçoivent pouvoir à l'effet de saisir et valider les demandes de remboursements de frais professionnels, et de signer les bordereaux d'envoi concernant leurs attributions.

#### **Service des Ressources Humaines - Relations sociales et carrières**

M Michel Evanno, Inspecteur des Finances publiques, Chef de Service, reçoit délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel.

En cas d'empêchement ou d'absence de M Michel EVANNO, Mme Céline Garnier, Contrôleuse des Finances publiques et M Jean-Pierre Rosais, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

M Paul Picard, Agent administratif des Finances publiques, reçoit à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service.

#### **Service Formation professionnelle et concours**

Mme Marie-Louise Salaun, Inspectrice divisionnaire classe normale des Finances publiques, responsable du service Formation professionnelle et concours, adjointe à la chef de la division des Ressources humaines et Formation professionnelle et concours, reçoit délégation pour signer : les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ; les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service "Formation professionnelle et concours" et les dépenses des personnels afférents à des déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Louise SALAUN, Mmes Claude Huchet et Martine Seigneret, Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mme Régine Devieille, Agente administrative des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute décharge de remise de plis relatifs au service formation professionnelle et concours.

## **2 – DIVISION BUDGET LOGISTIQUE et IMMOBILIER**

M Philippe Souquet, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la Division Budget logistique et Immobilier, reçoit délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division.

#### **Service Budget - Comptabilité Achats**

Mme Nathalie Le Bourhis, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures ; les bons de commandes pour l'achat de petit matériel ; les demandes relatives à la régularité des frais de services pour le service lui-même ; les documents relatifs à la cité administrative et autres sites immobiliers du réseau départemental ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les mandats ainsi que tous les documents relatifs à la gestion de la cité administrative et autres sites du réseau du département.

M Jean-François Brebion et M Yvan Fertil, Contrôleurs principaux des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels ; les demandes relatives à la régularité des frais de service lui-même ; ainsi que pour les documents relatifs à la cité et autres sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

M Jean-Marc Poupon, Contrôleur des Finances publiques, régisseur de la Cité administrative, reçoit délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt ; les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels relatifs à la cité ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie.

M Denis Levet, Agent technique des Finances publiques, régisseur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures, les bons de commande pour l'achat de petits matériels relatifs à la cité, en l'absence de M Jean-Marc POUPON.

#### **Service Logistique et immobilier**

Mme Régine Eveno, Contrôleuse des Finances publiques, et M Jean-Noël Le Golvan, Technicien du MINEFI, reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels ; les demandes relatives à la régularité des frais de service lui-même ; les documents relatifs à la cité et autres sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.



### **3 – DIVISION STRATEGIE, CONTROLE DE GESTION ET QUALITE DE SERVICE**

MMe Véronique Duro, Inspectrice principale des Finances publiques, chef de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service et, en son absence, MMe Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du chef de la division, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant le service ; les documents, attestations et déclarations relatifs au fonctionnement de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de MMes Véronique DURO et Annie CHAMBRY, MMe Marie Corbet, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant le service ; documents, attestations et déclarations relatifs au fonctionnement de la division.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Vannes, le 2 septembre 2013.  
L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,  
Alain Guillouët



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
35 Bd de la Paix - BP 510  
56019 VANNES CEDEX  
Tel 02 97 68 17 00

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Alain Guillouët, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Alain Guillouët dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission maîtrise des risques :**

M Bruno Marteville, administrateur des Finances publiques, Responsable de la Mission Maîtrise des Risques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités et à l'effet de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et notamment en matière de procédures collectives d'effectuer les déclarations de créances.

En cas d'empêchement ou d'absence de M Bruno Marteville, M Erwan Guerry, Inspecteur des Finances publiques et Mme Aline Madec, Inspectrice des Finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres types relatives à leur service.

#### **2. Pour la mission départementale d'audit :**

Procuration générale est donnée à Mme Séverine Coulaud, Inspectrice principale des Finances publiques, MM Keyvan Achrafi, Philippe Boisgerault, Jean-Yves Fily et Jean-Jacques Page, Inspecteurs principaux des Finances publiques, qui reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes et les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Mme Gersende Urbain, Inspectrice des Finances publiques, reçoit mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

#### **3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M Jean-Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activité.

#### **4. Pour la mission communication :**

Mme Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à son domaine d'activité.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 2 septembre 2013  
L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan  
Alain Guillouët





## INCORPORATION DE TERRAINS DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE VANNES

- Entre

L'ETAT propriétaire, représenté par le Préfet du Morbihan,

Et

La ville de VANNES représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2013

### EXPOSÉ

Par décision du 13 février 2013, le ministère de la Défense a déclaré inutile aux besoins de la Défense une emprise de 31 239m<sup>2</sup> cadastrée AY 631 pour 29 873m<sup>2</sup>, AY 629 pour 150m<sup>2</sup>, AY 633 pour 266m<sup>2</sup> et AY 19 pour 950m<sup>2</sup>, le tout dépendant du site dénommé « Etablissement Général Le Troadec » à Vannes.

Une convention inter services en date du 25 mars 2013 a constaté ce changement d'utilisation.

Cette emprise, située à l'Ouest du domaine militaire, est réservée à la création d'un site inter administratif de l'Etat regroupant des services

- de la Direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- de la Direction départementale des Finances publiques ;
- de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Ce site abritera des bureaux.

En conséquence, par arrêté préfectoral du 12 avril 2013, le préfet du département du Morbihan a déclassé du domaine public l'emprise considérée.

L'emprise affectée au projet de l'Etat ne comporte à ce jour qu'un seul accès, à l'Est, depuis l'avenue de Verdun. Par ailleurs, le site de l'Etat bénéficie d'une localisation stratégique pour la ville, à proximité des principaux axes de circulation routière qui desservent l'agglomération, de la gare et du centre hospitalier, au sein d'un quartier en voie de développement urbain.

Cette opération publique présentant un caractère d'intérêt général, la ville de Vannes et l'Etat ont décidé d'un commun accord, au terme d'une étude environnementale approfondie, la création d'un carrefour giratoire raccordant le site au boulevard du Général Maurice Guillaudot. Ce raccordement supplémentaire par l'Ouest permet à la ville de Vannes de ménager l'avenir en prévision d'un maillage avec l'avenue de Verdun.

Une convention financière entre l'Etat et la ville déterminera les modalités financières de contribution de l'Etat aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville, via la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP).

Le présent acte a pour objet de transférer à la ville, par voie d'incorporation dans son domaine public, les terrains nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire et à l'aménagement de ses abords, conformément aux dispositions des articles L 2111-3 et R 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction des divers bâtiments administratifs, d'autres ouvrages, voiries, parvis et espaces verts, pourront également être incorporés au domaine public communal.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'Etat incorpore dans le domaine public communal de la ville de VANNES , qui l'accepte, les terrains nécessaires à la construction d'un giratoire prenant ses embranchements boulevard Guillaudot et à l'aménagement de ses abords.

Ces terrains sont désignés en jaune sur le plan joint au présent acte et sont cadastrés comme suit pour une superficie approximative de 5109m<sup>2</sup> ( 4159m<sup>2</sup> selon mesurage provisoire du géomètre expert + la parcelle AY 19 pour 950m<sup>2</sup>) :

- partie de la parcelle AY n°546 pour 254 m<sup>2</sup>;
- partie de la parcelle AY n°633 pour 134m<sup>2</sup>
- partie de la parcelle AY n°631 pour 3621m<sup>2</sup>
- la totalité de la parcelle AY n°19 pour 9a50 ;
- la totalité de la parcelle AY n°629 en état de mur et chemin de ronde pour 150m<sup>2</sup>.

Les parcelles AY 546, , 633 et 631 sont actuellement en cours de division et d'arpentage.

#### ARTICLE 2

Les terrains remis par l'Etat faisaient partie antérieurement du domaine public de la Défense dénommé Etablissement général LE TROADEC, qui appartient à l'Etat depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à l'exception de la parcelle AY n°546 acquise par l'Etat par acte du 9/11/2012 .

#### ARTICLE 3

La convention du 25 mars 2013 comporte diverses prescriptions techniques qui sont consignées dans un plan de gestion validé par le ministère de la Défense. La commune de VANNES s'engage à suivre les prescriptions de ce plan de gestion. Un exemplaire de ce document ainsi qu'une carte de mouvements des terres polluées, accompagnée d'une note technique précisant les différentes responsabilités à la charge des parties, sont joints en annexe au présent acte et au PUP.

#### ARTICLE 4

Un procès verbal constatant l'achèvement des travaux sera dressé entre les parties.

#### ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'incorporation est gratuite.

#### ARTICLE 6

En cas de déclassement par la ville des terrains remis ou d'une utilisation différente de celle qui motive l'incorporation par l'Etat, ceux-ci réintégreront leur domaine d'origine sans versement à la ville d'indemnité d'aucune sorte.

A VANNES, les 16 août et 26 août 2013

Le Maire de la ville de VANNES

David ROBO

Le préfet du Morbihan

Jean-François SAVY

#### PIECES JOINTES :

- Arrêté préfectoral du 12 avril 2013
- Délibération du conseil municipal du 29 mars 2013
- Plan de géomètre provisoire
- Plan cadastral
- Plan de gestion du site comprenant un document récapitulatif sur la gestion de la pollution et annexes A, A bis, B, B bis, Bbis 2, C, D, et E



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Sylvain KHELIFI – 10 boulevard Léon Blum 56100 LORIENT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Sylvain KHELIFI, sous le n° SAP 493399885 avec effet au 6 septembre 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Monsieur Jean Louis RULLIER 35 rue Pierre et Marie CURIE 56400 AURAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Jean Louis RULLIER, sous le n° SAP510309628 avec effet au 15 août 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- assistance informatique et internet à domicile

Cette activité, exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 août 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Madame Aurélie HUBERT, société GROOMIEServices 2 rue des moulins 56310 BUBRY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société GROOMIEServices, sous le n° SAP 793486317 avec effet au 19 août 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 août 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par monsieur Thierry CAILLERE 17 rue des korrigans 56500 REGUINY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Thierry CAILLERE, sous le n° SAP794647388 avec effet au 16 août 2013,

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 20 août 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION





Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Madame Martine RULLIER – TINE SERVICES – 35 rue Pierre et Marie CURIE 56400 AURAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société TINE SERVICES, sous le n° SAP794699371 avec effet au 15 août 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- livraison de courses à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 20 août 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du Directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

#### CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'association de services aux particuliers de LARGOET PROXIM' SERVICES DE LARGOET 16 avenue de la résistance 56250 ELVEN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PROXIM'SERVICES de LARGOET sous le n° SAP441168044 avec effet au 21 août 2013.

La structure exerce selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- assistance informatique et internet à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfant à domicile de moins de trois ans et plus de trois ans
- accompagnement des enfants de moins de trois ans et de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade, sauf les soins
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 août 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION

**Service émetteur : Délégation territoriale du Morbihan  
Pôle offre de soins**

Affaire suivie par : Florence VENON-BLANDIN  
Courriel : [florence.venon-blandin@ars.sante.fr](mailto:florence.venon-blandin@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02 97 62 77 79

#### ARRÊTE

de modification de la composition du conseil d'administration  
du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan

VU le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne du 7 novembre 2001 modifié portant création du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 20 juin 2013 modifiant la composition du conseil d'administration du SILGOM ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil de surveillance du centre Hospitalier de Josselin, en date du 14 juin 2013, désignant Monsieur Gilles QUIQUET, directeur adjoint délégué du site de Josselin, en remplacement de Monsieur Denis DEMELIN, en qualité de représentant de cet établissement au conseil d'administration du SILGOM ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil d'administration de l'ADAPEI du Morbihan, en date du 25 juin 2013, désignant Madame Catherine LE FLOCH, en qualité de représentante de cette association, au conseil d'administration du SILGOM ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil de surveillance du centre Hospitalier Bretagne Atlantique, en date du 11 juillet 2013, désignant Monsieur André LE TUTOUR en remplacement de Monsieur Joseph NIOL, en qualité de représentant de cet établissement au conseil d'administration du SILGOM ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan est modifiée comme suit :

Représentant l'établissement public de santé mentale de Saint-Avé :

- M. Gilles ALLIOUX
- M. Michel LALANDE
- M. Jacques LE FORESTIER
- Docteur M'Hammed EL YAKOUBI

Représentant l'établissement public de santé mentale Charcot de Caudan :

- M. Gérard FALQUERO
- M. Pierrick NEVANNEN
- Docteur Loïc LE MOIGNE

Représentant le centre hospitalier Bretagne Atlantique :

- M. Pierre LE BODO
- M. François DELAGE
- M. André LE TUTOUR
- Docteur Pierre-Yves DEMOULIN

Représentant le centre hospitalier de Bretagne Sud :

- Mme Josée DE L'EPINEGUEN
- M. Jean-Yves BOILEAU
- Mme Perrine GUÉRIN
- Docteur Rémy PELERIN

Représentant le centre hospitalier de Ploërmel :

- M. Gilles QUIQUET
- Mme Katia GIRAUDET
- Docteur Tarik CHERFAOUI

Représentant le centre hospitalier du centre Bretagne :

- M. Steeve LOIZON
- M. Anthony TARDIVEL
- M. Arezki CHERIFI
- Docteur Philippe JOUSSET

Représentant le centre hospitalier de Redon :

- Mme Albane EVALLAN
- Docteur Thomas MAKKOUK

Représentant le centre hospitalier de Le Palais :

- M. Jean-Yves BLANDEL
- Docteur Rose-Marie RAGOT

Représentant le centre hospitalier de Nivillac :

- Mme Marie-José GOATER
- Docteur Hélène VESSELIER

Représentant le centre hospitalier de Malestroit :

- Mme MARGERIN Christine
- Docteur Georges DREANO

Représentant le centre hospitalier de Josselin :

- M. Gilles QUIQUET
- Docteur Yann BOURDIN

Représentant le centre hospitalier de Guéméné sur Scorff :

- M. Didier JAOUEN
- Docteur Elisabeth GUEGUEN

Représentant l'UGECAM Bretagne Pays de Loire :

Mme Sylviane RICHARD

Représentant le centre d'hémodialyse de l'Ouest "ECHO" :

M. Bernard BENSADOUN

Représentant l'EHPAD « Maréva » de Vannes :

- M. Fernand LE DEUN
- Mme Antoinette LE QUINTREC

Représentant l'EHPAD de Férel :

Mme Hélène FICHEUX-EVEN

Représentant l'EHPAD de Questembert :

Mme Viviane VIEUXBLED

Représentant l'EHPAD de Saint-Jean de Brévelay :

Mme Marie-Claude GUIGNARD-MABECQUE

Représentant l'EHPAD de Sarzeau :

Mme Marie LECUYER

Représentant l'EHPAD de Grand Champ :

Mme Annaïg LE FALHER

Représentant l'EHPAD de Plouay :

Mme Germaine BURBAN

Représentant le foyer-logement « résidence Er Voten Vraz » d'Arzon :

M. Guy LOGET

Représentant la résidence "Beaupré – Lalande" de Vannes :

Mme Frédérique BURBAN

Représentant le foyer de vie "Les Cygnes" de Tréfléan :

Mme Maryvonne DOS SANTOS

Représentant la résidence « Roz Avel » de Theix :

Mme Marie-Thérèse GUENEGUES

Représentant l'EHPAD de La Gacilly :  
M. Thierry JAUNASSE

Représentant l'EHPAD d'Étel :  
Mme Chantal BANNETEL

Représentant l'EHPAD de Guer :  
M. Franck HILTON

Représentant l'EPSMS "Vallée du Loch" de Grand-Champ :  
Mme Chantal GAUDIN

Représentant le foyer résidence "Le Glouhahec" de Locmiquélic :  
Mme Martine PADET

Représentant la clinique « Océane » de Vannes :  
M. Yves DELMAS  
Docteur Thierry VERGOTE

Représentant la clinique du Ter à Ploemeur :  
Mr Yves DELMAS  
Docteur Bertrand RABUT

Représentant l'EHPAD « Les Capucines » de Hennebont :  
Mme Gwenaëlle COHIC

Représentant l'EHPAD « La Sagesse » de Brech :  
Mme Prisca MOREAU

Représentant l'EHPAD de Rochefort en Terre :  
M. Gaël CORNEC

Représentant l'EHPAD de Inzinzac-Lochrist :  
Mme Sylvie ROUSSEL

Représentant le centre de médecine nucléaire du Morbihan :  
M. Joël TREMOLIERES

Représentant le personnel du SILGOM :  
- M. Pierre ALLIOUX  
- M. Romain LE ROUX

Représentant les pharmaciens du Morbihan :  
M. Jean-Yves HISSETTE

Représentant l'EHPAD « La Chaumière » d'Elven :  
M. Jean-Pierre LE GARFF

Représentant le foyer-logement « résidence La Pommeraie » de Josselin :  
Mme Martine GUILLAS-GUERINEL

Représentant l'EHPAD « Résidence du Parc » de Saint Avé :  
M. Jean EVEN

Représentant la maison de retraite « Ker Anna » de Sainte Anne d'Auray :  
Mme LE THUAUT

Représentant l'ADAPEI du Morbihan :  
Mme Catherine LE FLOCH

Article 2 : L'arrêté du 20 juin 2013 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, le directeur de la délégation territoriale du Morbihan et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 septembre 2013  
Pour le directeur de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan  
Pierre LE RAY

**Service émetteur : Délégation territoriale du Morbihan  
Pôle offre de soins**

Affaire suivie par : Florence VENON-BLANDIN  
Courriel : [florence.venon-blandin@ars.sante.fr](mailto:florence.venon-blandin@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02 97 62 77 79

#### ARRÊTE

de modification de la liste des établissements adhérant au  
Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne du 7 novembre 2001 portant création d'un syndicat interhospitalier dénommé Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan ou SILGOM modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Bretagne du 17 juin 2013 modifiant la liste des établissements adhérant au SILGOM ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil d'administration de l'ADAPEI du Morbihan, en date du 25 juin 2013 approuvant l'adhésion de l'ADAPEI au SILGOM ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des établissements adhérant au SILGOM est modifiée comme suit :

- L'établissement public de santé mentale de Saint-Avé ;
- L'établissement public de santé mentale Charcot de Caudan ;
- Le centre hospitalier Bretagne Atlantique ;
- Le centre hospitalier Bretagne Sud ;
- Le centre hospitalier de Ploëmel ;
- Le centre hospitalier du Centre Bretagne ;
- Le centre hospitalier de Redon
- Le centre hospitalier de Le Palais ;
- Le centre hospitalier de Nivillac ;
- Le centre hospitalier de Malestroit ;
- Le centre hospitalier de Josselin ;
- Le centre hospitalier de Guéméné Sur Scorff ;
- L'UGECAM Bretagne Pays de Loire ;
- Le centre d'hémodialyse de l'ouest « Echo » ;
- L'EHPAD "Maréva" de Vannes ;
- L'EHPAD de Férel ;
- L'EHPAD de Questembert ;
- L'EHPAD de Saint-Jean Brévelay ;
- L'EHPAD de Sarzeau ;
- L'EHPAD de Grand Champ ;
- L'EHPAD de Plouay
- Le foyer-logement « résidence Er Voten Vraz » d'Arzon ;
- La résidence « Beaupré – Lalande » de Vannes ;
- Le foyer de vie « Les cygnes » de Treffléan ;
- La résidence « Roz Avel » de Theix ;
- L'EHPAD de La Gacilly ;
- L'EHPAD d'Étel ;
- L'EHPAD de Guer ;
- L'EPSMS "Vallée du Loch" de Grand-Champ ;
- Le foyer-résidence "Le Glouhahec" de Locmiquélic ;

- La clinique Océane de Vannes ;
- La clinique du Ter à Ploemeur ;
- L'EHPAD « Les Capucines » de Hennebont ;
- L'EHPAD « La Sagesse » de Brech ;
- L'EHPAD de Rochefort en Terre ;
- L'EHPAD de Inzinzac-Lochrist
- Le centre de médecine nucléaire du Morbihan
- Le foyer-logement « résidence La Pommeraie » de Josselin ;
- L'EHPAD « La Chaumière » d'Elven ;
- La maison de retraite « Ker Anna » de Sainte Anne d'Auray ;
- L'EHPAD « résidence du Parc » de Saint Avé.
- L'ADAPEI du Morbihan

Article 2 : L'arrêté du 17 juin 2013 sus-visé est abrogé.

Article .3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35044 Rennes cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, le directeur de la délégation territoriale du Morbihan et le président du conseil d'administration du SILGOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 septembre 2013  
Pour le directeur de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan  
Pierre LE RAY

En application du décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statuts particuliers du corps des cadres socio-éducatif de la Fonction Publique Hospitalière, l'E.P.S.M.S « Vallée du Loch » de GRAND-CHAMP organise le 28 Novembre 2013 un concours sur titres afin de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif.

Peuvent présenter leur candidature, les candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale institué par le décret du 25 mars 2004 ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Une copie de l'original du diplôme

Les dossiers doivent être adressés, par la poste, (le cachet faisant foi), dans un délai de 2 mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Madame La Directrice  
E.P.S.M.S « Vallée du Loch »  
Rue du 8 Mai 1945  
56390 GRAND-CHAMP

GRAND-CHAMP, le 6 Septembre 2013

---



ARRETE MODIFICATIF

Du 2 septembre 2013 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 8 septembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 20 juin 2013 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé »,

Considérant la désignation par la Fédération Hospitalière de France en date du 9 juillet 2013, de Monsieur Serge COUNY, directeur par intérim au centre hospitalier de Quimperlé, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur Etienne MOREL, au collège des représentants des établissements de santé,

Considérant la désignation par la Fédération Hospitalière de France en date du 9 juillet 2013, de Monsieur Jean-Philippe HACOT, vice-président de CME au centre hospitalier Bretagne Sud à Lorient, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur Philippe CONDOMINAS, lui-même désigné titulaire en date du 20 juin 2013, au collège des représentants des établissements de santé,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La conférence du territoire de santé « Lorient-Quimperlé » (n°3) comprend 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

Représentants des établissements de santé

Monsieur Régis CONDON, FEHAP	Titulaire
Monsieur Michel TROST, FEHAP	Suppléant
Monsieur Bruno GAT, FHP	Titulaire
Madame Nadine THOBIE, FHP	Suppléante
Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Monsieur Philippe SIMONET, FHF	Suppléant
Monsieur Serge COUNY, FHF	Titulaire
Monsieur Raphaël LAGARDE, FHF	Suppléant
Monsieur Denis MARTIN, FHF	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe HACOT, FHF	Suppléant
Monsieur Alain JACQUOT, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-François VIALLE, FEHAP	Suppléant
Monsieur Didier LEGRAND, FEHAP	Titulaire
Monsieur Philippe LANGLOIS, FEHAP	Suppléant
Monsieur Bertrand RABUT, FHP	Titulaire
<i>FHP à désigner</i>	Suppléant
Monsieur Philippe CONDOMINAS, FHF	Titulaire
Madame Gaëlle MENARD, FHF	Suppléante
Monsieur Loïc LE MOIGNE, FHF	Titulaire
Madame Danielle LE MEUT, FHF	Suppléante

---

Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

*Personnes âgées*

Monsieur Jean-Yves CROGUENNEC, FNADEPA	Titulaire
Madame Martine PADET, OMEGA	Suppléante
Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-URCCAS-ADMR	Titulaire

Madame Laurence GERNIGON, SYNERPA	<i>Suppléante</i>
Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Madame Christine BLIN, FEHAP	<i>Suppléante</i>
Monsieur Dominique BURONFOSSE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie LE FRIEC, FHF	<i>Suppléante</i>

*Personnes handicapées*

Monsieur Olivier BONAVENTUR, FEHAP	Titulaire
Madame Nathalie LE CAM, FEHAP	<i>Suppléante</i>
Monsieur Yann ZENATTI, FEGAPEI-URAPEI	Titulaire
Monsieur Gildas BOURIC, FEGAPEI-URAPEI	<i>Suppléant</i>
Monsieur Sébastien MAILLARD, URIOPSS	Titulaire
Monsieur Loïc GUILCHER, URIOPSS	<i>Suppléant</i>
Madame Valérie LAYMET-CARRIERE, GEPSO-URPEP	Titulaire
Madame Pascale GUEGAN, GEPSO-URPEP	<i>Suppléante</i>

Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Joëlle LE LAN, CODES	Titulaire
Monsieur Michaël PEYRAZAT, AIDES	<i>Suppléant</i>
Monsieur Lylian LE GOFF, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	<i>Suppléante</i>
Monsieur Jean LAVOUE, FNARS	Titulaire
Monsieur Jean-Claude THIMEUR, FNARS	<i>Suppléant</i>

Représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur Jean-Charles ROUSSEAU, médecin généraliste	Titulaire
Monsieur Alain BERTHIER, médecin généraliste	<i>Suppléant</i>
Monsieur Jean-François LE PODER, cardiologue	Titulaire
Monsieur Sylvain DAUGUET, médecin généraliste	<i>Suppléant</i>
Monsieur Jean-Louis SAMZUN, médecin généraliste	Titulaire
Madame KERBELLEC-EVEN Marie-Charlotte, médecin généraliste	<i>Suppléante</i>
Monsieur Jean-Pierre MESSAGER, pharmacien	Titulaire
Madame Anne CORVEC, pharmacienne	<i>Suppléante</i>
Monsieur Hubert LE TOULLEC, chirurgien dentiste	Titulaire
Monsieur Christophe LAMOUREUX, infirmier	<i>Suppléant</i>
Madame Marie-Morgane ROBIC, orthophoniste	Titulaire
Madame Gwénaëlle COURTIN, orthophoniste	<i>Suppléante</i>

Représentants des internes en médecine

<i>A désigner</i>	Titulaire
<i>A désigner</i>	<i>Suppléant</i>

Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Madame Annie TOULLEC, Mutualité Française	Titulaire
Madame Marie BRISHOUAL, Centre de santé infirmier Arzano	<i>Suppléante</i>
Monsieur Lionel BARJONET, Réseau Codiab-Kalon'IC	Titulaire
Monsieur Philippe DANION, Réseau de santé canton de Port-Louis	<i>Suppléant</i>

Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Estelle LEGALLOUDEC, FNEHAD	<i>Suppléante</i>

Représentants des services de santé au travail

<i>A désigner</i>	Titulaire
<i>A désigner</i>	<i>Suppléant</i>

Représentants des usagers

*Associations agréées (article L. 1114-1)*

Madame Marie-Hélène LE VAGUERESSE, Croix d'Or	Titulaire
Madame Sylvie HARLEZ, AIR Bretagne	<i>Suppléante</i>
Madame Anne EVENOU, UFC Que Choisir	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF	<i>Suppléante</i>
Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire

Madame Christiane TREMEAUD, Ligue contre le cancer	Suppléante
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM	Suppléante
Monsieur Onésime LE BRUCHEC, Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Titulaire
Madame Michèle KERDUDO, Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Suppléante

*Associations des personnes handicapées et des associations de retraités et personnes âgées*

Madame Lysiane GREGORI, CODERPA	Titulaire
Monsieur Roger CROSSIN, CODERPA	Suppléant
Madame Nathalie MEDINGER, CDCPH	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre MAHE, CDCPH	Suppléant
Monsieur Hervé CAUVIN, CDCPH	Titulaire
Monsieur Jean MOUTEL, CDCPH	Suppléant

---

Représentants des collectivités territoriales

*Conseil Régional*

Monsieur Pierre POULIQUEN, Conseil Régional	Titulaire
Monsieur Daniel GILLES, Conseil Régional	Suppléant

*Groupements de communes*

Monsieur Nicolas MORVAN, Communauté de communes de Quimperlé	Titulaire
Monsieur Jacques LE BIHAN, Communauté de communes de Quimperlé	Suppléant
Monsieur Norbert METAIRIE, Communauté d'agglomérations Cap Lorient	Titulaire
Monsieur Gérard PERRON, Communauté d'agglomérations Cap Lorient	Suppléant

*Communes*

Monsieur Yann SIZ, Mairie de Lorient	Titulaire
Madame Dominique CANY, Mairie de Lorient	Suppléante
Monsieur Alain KERHERVE, Mairie de Quimperlé	Titulaire
Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Mairie de Quimperlé	Suppléant

*Conseils généraux*

Monsieur Mickaël QUERNEZ, Conseil Général du Finistère	Titulaire
Madame Marie-Isabelle DOUSSAL, Conseil Général du Finistère	Suppléante
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC, Conseil Général du Morbihan	Titulaire
Monsieur Pierrick NEVANNEN, Conseil Général du Morbihan	Suppléant

---

Représentants de l'Ordre des Médecins

Monsieur Jean-Pierre BOCHER, Conseil régional de l'ordre des médecins	Titulaire
Monsieur Jean-François DELAHAYE, Conseil régional de l'ordre des médecins	Suppléant

---

Personnalités qualifiées

Monsieur Alain LE GUEN, Président Association Douar Nevez  
Monsieur Didier LE PIMPEC, Administrateur MSA

---

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein de la conférence de territoire à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé » est fixée à quatre ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article D. 1434-5 du code de la santé publique. La durée de ces mandats prend effet à compter du 10 décembre 2010, date de publication de l'arrêté fixant la composition nominative de la conférence de territoire de santé « Lorient/Quimperlé ».

Article 4 : Le secrétariat de la conférence de territoire de santé « Lorient/Quimperlé » est assuré par l'agence régionale de santé Bretagne (cf. art. D. 1434.20).

Article 5 : l'arrêté du 20 juin 2013 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Vannes, le 2 septembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la délégation territoriale du Morbihan  
Signé Pierre LE RAY

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier –  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**ARRETE**

**Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de  
Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu l'article R 13-7 du Code de l'expropriation ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Pierre Louis MARIEL, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 27 juin 2011 fixant au 13 juillet 2011 la date d'installation de M. Pierre Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er** : - M. Georges GAUTIER, inspecteur principal des Finances publiques, M. Jacques LE BOURHIS, inspecteur des Finances publiques, en résidence à VANNES (56) sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES pour les affaires relevant du département du Morbihan ;

**Article 2** – Est abrogée la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Morbihan et de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Fait à Rennes, le 02 septembre 2013

L'administrateur général  
directeur régional des Finances publiques

Pierre-Louis MARIEL

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



**SGAP OUEST**

Direction des ressources humaines  
Bureau zonal du recrutement

**ARRETE fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au concours sur titres d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2013**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant les listes des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2013 modifié autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours sur titres d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-51 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;

SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -** Un concours sur titres pour le recrutement de quatre adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialités "hébergement – restauration", "accueil, maintenance et logistique" et "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur", est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2013.

**Article 2 -** Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe au format A4 libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place, à l'adresse suivante :  
SGAP OUEST - Bureau zonal du recrutement,  
30 rue du Mûrier - BP 10700  
37542 – Saint-Cyr-sur-Loire cedex
- soit par messagerie électronique, à l'adresse suivante :  
[delreg37-recrutadi@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadi@interieur.gouv.fr)

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au lundi 30 septembre 2013 à 16h00.

**Article 3 -** La date limite de transmission des dossiers de candidature, par voie postale à l'adresse précitée, est fixée au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 4 -** Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (épreuves pratiques et entretiens) seront fixées par spécialité ultérieurement.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 6 -** Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 21 août 2013

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Françoise SOULIMAN

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

**ARRETE** fixant la date limite de transmission des  
dossiers d'inscription au recrutement sans concours d'adjoints techniques de  
2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2013.



SGAP OUEST

Direction des ressources humaines  
Bureau zonal du recrutement

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant les liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2013 modifié autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13-51 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -** Un recrutement sans concours de sept adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialités "hébergement – restauration" et "accueil, maintenance et logistique", est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2013.

**Article 2 -** Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe au format A4 libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place, à l'adresse suivante :  
SGAP OUEST - Bureau zonal du recrutement,  
30 rue du Mûrier - BP 10700  
37542 – Saint-Cyr-sur-Loire cedex
- soit par messagerie électronique, à l'adresse suivante :  
[delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr)

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au lundi 16 septembre 2013 à 16h00.

**Article 3 -** La date limite de transmission des dossiers de candidature, par voie postale à l'adresse précitée, est fixée au mardi 17 septembre 2013, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

- Article 4 -** Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (entretiens) seront fixées par spécialité ultérieurement.
- Article 5 -** Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfetures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.
- Article 6 -** Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 21 août 2013

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Françoise SOULIMAN